

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du lundi 14 décembre 1998**

**Plenaire vergadering
van maandag 14 december 1998**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Page
	—
EXCUSES	79
COMMUNICATIONS:	
— Délibération budgétaire	79
— Cour des comptes	79
PROJETS D'ORDONNANCE ET INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS:	
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1999 (n ^{os} B-74/1 et 2 — 98/99)	79
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1999 (n ^{os} B-75/1 et 2 — 98/99)	79
— Interpellation jointe aux budgets de M. Paul Galand à MM. Jos Chabert et Hervé Hasquin, membres du Collège réuni compétents pour la Politique de Santé, concernant « les suites réservées aux résultats de l'enquête de Santé Belgique 1997 menée par l'Institut scientifique de la Santé publique Louis Pasteur »	79

	Blz.
	—
VERONTSCHULDIGD	79
MEDEDELINGEN:	
— Begrotingsberaadslaging	79
— Rekenhof	79
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1999 (nrs. B-74/1 en 2 — 98/99)	79
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgabenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1999 (nrs. B-75/1 en 2 — 98/99)	79
— De aan de begrotingen toegevoegde interpellatie van de heer Paul Galand tot de heren Jos Chabert en Hervé Hasquin, leden van het Verenigd College bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende « de maatregelen die genomen zijn na de bekendmaking van de enquête over de gezondheid in België door het Wetenschappelijk Instituut voor Volksgezondheid Louis Pasteur »	79

Assemblée réunie de la Commission communautaire commune — Compte rendu intégral
Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie — Volledig verslag

Pages	Blz.
APPEL AU REGLEMENT:	VERWIJZING NAAR HET REGLEMENT:
DISCUSSION GENERALE CONJOINTE:	SAMENGEVOEGDE ALGEMENE BESPREKING:
<p><i>Orateurs</i> : M. Jean De Hertog et Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteurs, MM. Denis Grimberghs, Philippe Smits, Walter Vandenbossche, Paul Galand, Guy Vanhengel, Mme Françoise Dupuis, MM. Dominiek Lootens-Stael, Dominique Harmel, Jean-Pierre Cornelissen, MM. Jos Chabert et Hervé Hasquin, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes</p>	<p><i>Sprekers</i> : de heer Jean De Hertog en mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteurs, de heren Denis Grimberghs, Philippe Smits, Walter Vandenbossche, Paul Galand, Guy Vanhengel, mevrouw Françoise Dupuis, de heren Dominiek Lootens-Stael, Dominique Harmel, Jean-Pierre Cornelissen, de heren Jos Chabert en Hervé Hasquin, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, de heer Didier Gosuin, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen</p>
80	80
DISCUSSION DES ARTICLES	ARTIKELSGEWIJZE BESPREKING
102	102
VOTES NOMINATIFS:	NAAMSTEMMINGEN:
<p>— Votes réservés et vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1999 (n^{os} B-74/1 et 2 — 98/99)</p>	<p>— Aangehouden stemmingsen en naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1999 (nrs. B-74/1 en 2 — 98/99)</p>
108	108
<p>— Votes réservés et vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1999 (n^{os} B-75/1 et 2 — 98/99)</p>	<p>— Aangehouden stemmingsen en naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1999 (nrs. B-75/1 en 2 — 98/99)</p>
110	110

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 15 h 10.*
De plenaire vergadering wordt geopend om 15.10 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du lundi 14 décembre 1998.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van maandag 14 december 1998 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Isabelle Molenberg et M. Philippe Rozenberg.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Isabelle Molenberg en de heer Philippe Rozenberg.

**COMMUNICATIONS
FAITES A L'ASSEMBLEE REUNIE**

Délibération budgétaire

**MEDEDELINGEN
AAN DE VERENIGDE VERGADERING**

Begrotingsberaadslaging

M. le Président. — Une délibération motivée a été transmise à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een gemotiveerde beraadslaging wordt door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Zij zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Cour des comptes

Rekenhof

M. le Président. — Une communication a été faite à l'Assemblée réunie par la Cour des comptes.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een mededeling wordt door het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering gedaan.

Zij zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET
DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 1999**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET
DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE
1999**

**INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS DE M.
PAUL GALAND A MM. JOS CHABERT ET HERVE
HASQUIN, MEMBRES DU COLLEGE REUNI,
COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE,
CONCERNANT «LES SUITES RESERVEES AUX
RESULTATS DE L'ENQUETE DE SANTE BELGIQUE
1997 MENEES PAR L'INSTITUT SCIENTIFIQUE DE
LA SANTE PUBLIQUE LOUIS PASTEUR»**

Discussion générale conjointe

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE
MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEEN-
SCHAPELLIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE
VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1999**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE
ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE
GEMEENSCHAPELLIJKE GEMEENSCHAPS-
COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1999**

**DE AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTER-
PELLATIE VAN DE HEER PAUL GALAND TOT DE
HEREN JOS CHABERT EN HERVE HASQUIN,
LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE,
BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID,
BETREFFENDE «DE MAATREGELEN DIE GENO-
MEN ZIJN NA DE BEKENDMAKING VAN DE
ENQUETE OVER DE GEZONDHEID IN BELGIE
DOOR HET WETENSCHAPELLIJK INSTITUUT
VOOR VOLKSGEZONDHEID LOUIS PASTEUR»**

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets et l'interpellation jointe de M. Galand.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en de toegevoegde interpellatie van de heer Galand.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

*Appel au règlement
Verwijzing van het reglement*

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je demande la parole pour un appel au règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je vous ai adressé un courrier au sujet du débat qui va s'ouvrir, dans un instant, sur le budget des Voies et Moyens.

A l'occasion de l'examen des budgets de la Commission communautaire commune, la question s'est posée de savoir s'il n'y avait pas lieu de disjoindre, en vertu de l'article 93 de notre règlement, une disposition figurant à l'article 4, alinéa 2, du budget des Voies et Moyens, disposition prévoyant que le Collège réuni est autorisé, en attendant l'affectation des liquidités de la Commission communautaire commune au financement de ces projets, de les mettre, sans compensation, à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale, en couverture de ses besoins de trésorerie.

En commission, nous nous sommes demandé s'il y avait lieu de faire application de l'article 93. A l'issue d'une interruption de séance, une entourloupe — si j'ose dire — a été trouvée, à savoir que cet article 93 figurait, en l'occurrence, au chapitre 3 de notre règlement, ayant trait à la discussion en séance plénière.

Dès lors, j'ai pris ma plus belle plume, dès la fin des travaux de cette commission, pour vous prévenir que je poserai cette question de la disjonction de cette disposition du projet qui nous est soumis. Le cas échéant, je veux bien étayer tout à l'heure, pendant le débat, les motivations qui nous amènent à faire cette proposition.

Il me semble intéressant de noter que la Cour des comptes avait déjà par le passé souligné que cette disposition avait, d'une certaine façon, un caractère normatif. En effet, c'est seulement sur base d'une habilitation législative qu'il est possible de confondre, si j'ose dire, les trésoreries de la Commission communautaire commune et de la Région, sans que la Commission communautaire commune trouve une juste rétribution à cette mise à disposition de sa trésorerie. C'est ce caractère de mise à disposition des fonds sans compensation qui fait évidemment l'objet de la véritable décision figurant dans cet article 4.

J'ajoute — et cela a toute son importance mais j'essaie de ne pas entrer dans le fond du débat — qu'il n'est pas sans intérêt de noter que si cette disposition reste inscrite dans le manteau du budget, elle ne vaut évidemment que pour la validité de ce budget. Or, le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1998 n'a pas été adopté par notre Assemblée. Un budget des Voies et Moyens pour l'année 1998 a été redéposé seulement au mois de septembre. Force est de constater que le Collège réuni considère que l'habilitation législative qu'il a reçue précédemment à l'occasion de l'adoption du budget 1997, est toujours valide, ce que nous récusons évidemment.

La distinction permettrait de mieux faire apparaître qu'il s'agit d'une habilitation législative particulière qui, le cas échéant, pourrait être adoptée aujourd'hui, dans le cadre d'un débat scindé.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, membre du Collège réuni.

M. Jos Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, nous pourrions discuter davantage tout à l'heure. D'après l'étude que nous avons faite, cette obligation ne s'applique qu'à des dispositions normatives, c'est-à-dire créant des droits et des obligations pour les assujettis. Cette définition ne s'applique pas à ces cavaliers budgétaires. Il n'y a donc pas lieu d'opérer cette scission. Pour le reste, M. le Président, je répondrai dans le courant du débat.

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, het antwoord van de minister is volledig naast de kwestie. Wij zijn er echter aan gewend dat wij in dergelijke discussies vanwege de regering, nietszeggende antwoorden krijgen.

Ik merk bij wijze van ordemotie op dat wij een debat zullen aanvatten over de begroting van de GGC zonder dat de regering het nodig vindt om in deze vergadering verslag uit te brengen van de werkzaamheden met betrekking tot de lopende begroting, die nooit is goedgekeurd. Men meent geen verslag te moeten uitbrengen ondanks het feit dat de commissie hierover uitvoerig heeft gedebatteerd en er lange vergaderingen met het Rekenhof werden gehouden.

De Voorzitter. — De heer Vanhengel zal zijn standpunt later nog kunnen verdedigen.

Le ministre a répondu à la remarque de M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'ai bien entendu le ministre mais c'est vous que je souhaite entendre à ce sujet car c'est à vous que l'article 93 donne le pouvoir d'opérer cette scission. Si vous êtes convaincu par le ministre, je souhaite que ce soit acté.

M. le Président. — L'article 4, alinéa 2, du projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens 1999 prévoit une autorisation de transferts financiers sans compensation, de la Commission communautaire commune vers la Région. L'absence de paiement d'un intérêt constitue une forme de libéralité qui imposerait l'adoption d'une disposition légale. Il semble toutefois que cette disposition légale, de nature illimitée, ait bien un rapport direct avec la loi budgétaire et ne justifie pas l'application de l'article 93 du règlement.

Il faut d'ailleurs observer, monsieur Grimberghs, — et vous le savez parfaitement — que la Cour des comptes n'a émis aucune observation relative à l'article concerné.

Het woord is aan de heer De Hertog, rapporteur.

De heer Jan De Hertog. — Mijnheer de Voorzitter, de Verenigde Commissies voor Gezondheid en Sociale Zaken hebben de begroting van de GGC voor het jaar 1999 op 1 december 1998 onderzocht. Tijdens deze vergadering werd een antwoord gegeven op de opmerkingen van het Rekenhof betreffende de begroting van de GGC en werden deze opmerkingen in technische amendementen vastgelegd.

Het Rekenhof merkte terecht op dat in het luik betreffende het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn de ontvangsten met 8,1 miljoen werden overschat. De dotatie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan het BFMW bedraagt 5% van de algemene dotatie aan de gemeenten. Bij de berekening ervan bij de begroting werd echter geen rekening gehouden met het bedrag dat jaarlijks aan de stad Brussel wordt toegekend. De dotatie van 5% moet volgens artikel 4 van de ordonnantie van 10 maart 1994 worden berekend na afname van dit bedrag. Hierdoor is het ingeschreven bedrag in het ontwerp van de middelenbegroting van voor 1999 met 8,1 miljoen overraamd.

Het amendement dat deze rekenfout regelt wordt echter ingetrokken daar de ordonnantie die werd goedgekeurd en die wij terugvinden onder punt 4 van de agenda van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, die een nieuwe regeling invoert voor de dotatie aan de gemeenten. Hierbij wordt tevens de voorafname voor de Stad Brussel geschrapt. Dit heeft tot gevolg dat de ingediende berekening klopt en bijgevolg wordt de opmerking van het Rekenhof onterecht.

Het Rekenhof was er ook op dat de te ontvangen middelen van de federale regering, een bedrag van 20 miljoen, tweemaal werden ingeschreven, namelijk in de begroting van 1999 en in die van 1998. Het College antwoordde hierop dat als een aangepaste begroting van 1998 was goedgekeurd, dit bedrag uit de begroting van 1998 zou zijn gehaald en overgedragen naar de begroting van 1999. Een niet-inschrijving van dit bedrag in de begroting van 1999 zou hebben betekend dat men van deze vordering afziet.

Afgezien van deze twee opmerkingen heeft het Rekenhof geen fundamentele opmerkingen bij de begroting van de GGC voor 1999. De commissie heeft het ontwerp van ordonnantie met 20 stemmen tegen 1 aangenomen.

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteuse.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteuse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, dans son exposé introductif, le ministre Hasquin, au nom du Collège réuni, a tenu à rappeler que l'Assemblée réunie n'ayant pu approuver les budgets des Voies et Moyens et des dépenses 1998, il est nécessaire, afin d'entreprendre les actions politiques pour 1999, de soumettre les budgets pour assurer ainsi la continuation des politiques de l'année écoulée.

Le Collège réuni a pris ses responsabilités pour assurer la continuité du service public et ce, dans une transparence totale vis à vis de la Cour des comptes.

En ce qui concerne les Moyens, le ministre a rappelé que la Commission communautaire commune reçoit la plupart de ses moyens par une dotation annuelle indexée de l'Etat fédéral qui, pour 1999, est estimée à 1 milliard 137 millions 300 mille francs. Elle reçoit également une dotation de la région qui s'élève à 418,8 millions, dont une dotation complémentaire de 150 millions afin d'impulser le calendrier des constructions. Elle reçoit également une dotation de la Région dans le cadre du Fonds spécial de l'aide sociale de 379,9 millions.

En ce qui concerne les dépenses, le budget présenté est déficitaire en matière de crédits d'engagement. Cela est dû à la majoration des crédits d'engagement dissociés dans le cadre du calendrier des constructions.

Les crédits d'ordonnancement exigeront aussi en 1999 un recours aux réserves de trésorerie afin d'amortir l'encours accumulé dans le passé pour les travaux de construction. La trésorerie mise à la disposition de la Région s'élève à 800 millions,

Les masses budgétaires réservées aux actions de la Commission communautaire commune sont ventilées en quatre grandes divisions :

- 110 millions pour la contribution au fonctionnement du Conseil et des cabinets ministériels;
- 316,8 millions destinés à l'administration;
- 1 milliard 250 millions pour la politique de la Santé;
- 1 milliard 14 millions pour la politique de l'Aide aux personnes.

Le Collège réuni souhaite signaler que la fonction publique représente 19,6 % des dépenses totales, que l'aide aux personnes représente 64,2 % et que dix domaines bénéficient d'une augmentation globale de 27 millions, particulièrement les services sociaux et le Fonds spécial de l'aide sociale.

En revanche, le budget a été réduit de 5,5 millions en ce qui concerne l'affectation pour la coordination sociale au sein des CPAS car le Collège ne peut prendre de nouvelles initiatives.

La politique menée pour les personnes handicapées dispose d'un crédit total représentant 23,3 % du budget de l'aide aux personnes. La hausse de 15 millions résulte de l'application de l'accord sectoriel 1997-1999.

La politique menée pour les personnes âgées dispose, pour couvrir les investissements, de 17 % du budget. Le niveau des investissements dans les maisons de repos reste identique au budget 1998 avec des crédits d'engagement de 70 millions pour le secteur privé et 155 millions pour le secteur public. Quant aux crédits d'ordonnancement, ils passent de 122,5 millions à 160 millions.

La politique menée pour les sans-abri représente 6 % du budget. Une hausse de 6 millions permettra de renforcer deux structures de travail de rue et l'accueil des victimes de la traite humaine.

En outre, 87 millions sur trois ans sont prévus pour appuyer les options retenues par la table ronde intersectorielle et 16 millions pour la formation du personnel des CPAS et des hôpitaux publics.

En ce qui concerne le rapport sur la pauvreté, le ministre rappelle la nouvelle orientation qui est de solliciter auprès du secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, dans le cadre des accords de coopération entre l'Etat fédéral, les communautés et les régions, un rapport commun sur la « précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits ». Le contenu de cette étude ainsi que le coût pour la Commission communautaire commune sont fixés.

Quant au rapport annuel sur l'état de la pauvreté à Bruxelles, il se fera dans le cadre d'une collaboration entre l'Observatoire de la Santé et de l'Aide aux personnes et les différents acteurs sociaux, dont notamment les 19 CPAS. A la suite de la lecture des recommandations des rapports antérieurs concernant la pauvreté, huit mesures ont été décidées. Elles figurent au rapport.

En ce qui concerne les investissements, ils seront limités à des travaux en matière de sécurité et d'hygiène ou de conformité avec les normes d'agrément. Le plan pluriannuel d'investissements a été entièrement revu au cours de l'année 1997. Les besoins du secteur ont évalués à plus de deux milliards de francs. Aussi 225 millions de crédits d'ordonnancement et 160 millions de crédits d'engagement sont-ils prévus pour mener cette politique principalement dans le secteur des maisons de repos.

Le ministre signale qu'il y a eu approbation en première lecture d'une ordonnance-cadre pour l'ensemble des secteurs de l'aide aux personnes. Cette ordonnance doit être considérée comme un outil adapté et moderne. Un montant de 30 millions de francs est prévu pour permettre de financer les actions gérées dans ce nouveau cadre législatif. Un montant de 500 000 francs est prévu pour encourager les CPAS à prendre l'initiative de mettre en place une coordination sociale au sein des CPAS.

Compte tenu d'un plan sur douze années pour traiter les dossiers d'investissement dans le secteur hospitalier, un tableau reprenant la répartition se trouve au rapport. Il est à noter que les institutions ont été averties que les projets comportant des pha-

ses complètes d'exécution s'intégrant dans ces budgets seraient acceptés.

La discussion générale fut brève. Elle a porté principalement sur l'accueil des nouvelles initiatives, l'application des articles 40 et 44 de la loi spéciale de financement et la manière de rencontrer les recommandations issues du rapport sur la pauvreté dans la Région.

L'opposition démocratique a, quant à elle, rappelé son désappointement et sa désapprobation quant à l'organisation des travaux et dès lors réserve ses remarques pour la séance plénière de ce jour.

La discussion des articles nécessita le vote sur deux amendements introduits par le Collège. C'est par 20 voix pour et 1 contre que les projets d'ordonnance furent adoptés.

Je signale que le rapport fait au nom de la Commission mixte de concertation et qui concerne l'avis que cette commission donne à la Commission réunie, n'était pas disponible lors de l'examen du budget.

Nous remercions les services pour l'aide apportée à la rédaction du rapport. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie la rapporteuse pour la fidélité avec laquelle elle a rédigé ce rapport. En fin de rapport, elle a fait état des difficultés que nous avons rencontrées pour travailler sereinement en commission. Je regrette effectivement, monsieur le Président, les conditions — y compris matérielles — dans lesquelles s'est déroulé l'examen du budget au sein de notre Assemblée.

Il n'est pas digne d'une Assemblée parlementaire quelles que soient les conditions politiques dans lesquelles nous nous trouvons — et j'ai même envie de dire *a fortiori* compte tenu des conditions politiques dans lesquelles nous nous trouvons — d'examiner un budget dans les conditions que nous avons connues en commission.

Je ne dois pas vous rappeler que depuis le blocage intervenu à la suite de l'absence d'une majorité dans le groupe linguistique néerlandophone, l'opposition démocratique s'est conduite de manière exemplaire pour ne pas tirer un profit abusif de cette situation et ne pas handicaper davantage nos institutions. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est sans doute toujours utile de rappeler aux membres du Collège réuni, que dans une démocratie parlementaire, c'est au Gouvernement à rechercher une majorité pour l'appuyer et pas l'inverse!

Ce n'est donc pas la faute du Parlement, ni *a fortiori* la faute des groupes démocratiques de l'opposition francophone qui ont proposé de voter les crédits provisoires si jusqu'à ce jour, — mais aujourd'hui c'est peut-être la fin de cette situation — votre Collège ne dispose pas de la majorité requise pour faire adopter son budget et d'ailleurs quelque projet d'ordonnance que ce soit au sein de cette Assemblée. J'y reviendrai dans le courant de mon intervention.

Il n'est donc pas acceptable que dans cette situation, les membres du Collège considèrent comme une pure formalité la présentation d'un budget que l'on défend mollement en vue de sa non-adoption pour que soit confirmée la situation exceptionnelle qui permet au Collège réuni, par une procédure d'exception, de dépenser les crédits que notre Assemblée n'a pas mis à sa disposition!

La façon de dépenser les crédits est exceptionnelle: le Collège, qui ne dispose plus de majorité, ne demande pas à créer un débat constructif pour obtenir le soutien de l'Assemblée. Il

considère que le débat budgétaire qui doit avoir lieu en commission et ensuite au sein de cette Assemblée, n'est que pure formalité. L'essentiel, c'est de constater que vous n'avez pas obtenu un vote favorable dans cette enceinte et que, dès lors, dès le 1^{er} janvier 1999, le Gouvernement fonctionnera temps bien que mal, sur la base de l'article 44 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

De toute bonne foi, je me suis rendu en commission pour l'examen du budget le 1^{er} décembre dernier et j'ai très sincèrement cru qu'il s'agirait d'un véritable débat. J'ai très vite dû déchanter puisque le Collège par la voix d'un de ces membres chargé du budget a indiqué qu'il ne demandait pas l'examen du budget 1998 déposé depuis le mois de septembre ni le vote sur les ordonnances relatives à la régularisation des crédits mais bien l'examen du seul budget 1999 qui avait été distribué le matin même!

Et je ne vous cache pas, monsieur Chabert, mon irritation lorsque je dois faire face aux accusations de la part d'un autre membre du Collège réuni — je veux parler de M. Hasquin — qui me taxe de faire de l'obstruction au bon déroulement des procédures parlementaires!

Monsieur le Président, il vous revenait à vous de constater que bien évidemment nous n'étions pas en mesure d'examiner ce budget en une seule séance le 1^{er} décembre, alors que j'ai rappelé dans quels délais les documents nous sont parvenus. J'ai demandé, par ailleurs, l'application de l'article 93 de notre Règlement en commission. On vient d'y faire allusion.

J'ai bien évidemment eu quelque mal à expliquer à M. Chabert que, de nos jours, cela ne se faisait plus d'utiliser des cavaliers budgétaires. Il me semblait qu'en commission, nous pouvions décider de disjoindre l'examen de ce morceau d'article, et ce même s'il existait des précédents en la matière, comme le précisait M. Chabert. Les temps ont changé!

Et M. Chabert de souligner qu'en 1997, même si nous avions déjà marqué de l'opposition à cette disposition inscrite dans le budget des Voies et Moyens, nous n'avions pas demandé l'application de cet article 93. C'est vrai; mais comme je l'ai souligné en commission, la situation a légèrement changé depuis.

Car que dit cet article: il prévoit que le Collège peut mettre à la disposition de la Région les soldes de trésoreries disponibles à la Commission communautaire commune et ce sans compensation.

Il s'agit bien d'un cavalier budgétaire — malgré la manière dont vous l'avez requalifié —, et non pas d'une disposition normative. M. Chabert l'a dit et le Président l'a confirmé au sein de cette Assemblée. Mais je ne suis pas sûr que ce soit une bonne nouvelle pour vous car, s'agissant d'un cavalier budgétaire, il est évident que cette disposition n'est valable que durant l'année budgétaire au cours de laquelle elle a été prise. Sinon, on ne reprendrait pas chaque année tous les autres cavaliers budgétaires relatifs aux dispositions, comme la mise à disposition des crédits par la technique de l'ouverture de crédit, en dérogation aux règles générales de la Cour des comptes.

Si l'on reprend ces dispositions chaque année, c'est évidemment parce qu'elles n'ont de vie que pendant le budget auquel elles se rattachent. C'est d'ailleurs ce que nous a expliqué M. Chabert puisqu'il a déclaré qu'il s'agissait d'une disposition intrinsèquement liée au vote du budget des Voies et Moyens. Le ministre nous a expliqué très benoîtement que, comme il avait introduit un projet de budget qui reprenait la même disposition, il s'estimait autorisé à poursuivre la mise à la disposition de cette trésorerie et ce, je le répète, gracieusement. Or, le même M. Chabert disait au mois de février qu'il n'était pas nécessaire de déposer un budget des Voies et Moyens!

Sur cette mise à la disposition de la trésorerie, je ne dois pas rappeler que nous avons marqué notre opposition dès l'examen du budget de l'année 1997. La formule s'inscrivait, quelque part, dans cette idée, répandue à l'époque, que les commissions communautaires avaient une marge de manœuvre supérieure à celle du budget régional. Depuis, les membres du Gouvernement se sont rendu compte que ce qui était un préjugé des nouveaux venus n'était pas réellement fondé.

Nous avons même vu des membres du Gouvernement — M. Gosuin, notamment — souligner que le budget de la Commission communautaire commune était des plus étriqué dans la mesure où il n'y avait aucune possibilité de recueillir des recettes propres. Par conséquent, nous ne comprenons pas bien pourquoi, d'une part, on a voulu charger la Commission communautaire commune de dépenses qui auraient pu ne pas lui être imputées — cabinets ministériels, fonctionnement du Conseil, subventions à l'ORBEM, mises à disposition de la trésorerie — et, d'autre part, on a voulu la spolier de recettes de trésorerie évaluées à 18 millions de francs par an alors que, depuis 1998, le budget régional octroie une dotation spéciale à la Commission communautaire commune pour mettre en œuvre le fameux plan pluriannuel d'investissement.

Je terminerai à ce propos par un rappel de la position de mon groupe, parfaitement honorable, n'en déplaise à M. Hasquin, qui s'est plu à la caricaturer en commission. Nous étions contre cette opération que rien ne justifiait. Aujourd'hui, monsieur Chabert, vous n'avez plus les moyens de la réaliser. Nous ne voyons pas pourquoi nous devrions accepter que vous tentiez de refaire le coup du cavalier budgétaire en violation de notre règlement même si, sur ce point, M. le Président a tranché.

Pire, qu'à défaut d'obtenir l'approbation de votre budget, vous fassiez croire que vous êtes autorisé à poursuivre la réalisation de cette autorisation législative que vous n'avez pas obtenue.

J'en viens inmanquablement à d'autres questions qui sont liées à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons à la Commission communautaire commune et à la manière dont le Collège réuni tente d'imposer, contre vents et marées, la réalisation des objectifs politiques qu'il s'était fixés. Si nous avons toujours mis en évidence que nous éviterions tout blocage qui serait pénalisant pour les institutions et pour les personnes concernées par la gestion des matières relevant de la Commission communautaire commune, nous ne pouvons pas nous transformer, comme le gros des troupes de ce Parlement, en « beni oui oui » de votre majorité. Nous avons dit tout le mal que nous pensions de certaines opérations politiciennes et ubuesques qui ont émaillé l'élaboration de votre plan pluriannuel des investissements dans le secteur des soins de santé. Nous ne voyons pas pourquoi nous devrions désormais nous abstenir de critiquer vos objectifs politiques sous prétexte que vous n'avez plus de majorité. Nous ne voulons évidemment pas que la Commission communautaire commune soit paralysée... Nous souhaitons simplement, pour être clair, que les membres du Collège réuni soient un peu plus modestes.

M. Hervé Hasquin, membre du Collège réuni compétent pour la Politique de la Santé. — Plus humbles, peut être ?

M. Dominique Harmel. — Vous êtes en tout cas très discret, monsieur Hasquin...

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, dans une démocratie parlementaire, il appartient à l'exécutif de trouver une majorité pour soutenir son action et non l'inverse. L'opposition, quant à elle, a parfaitement le droit de demander aux intéressés de s'abstenir de fanfaronner en ces circonstances

exceptionnelles, d'agir comme si tout cela n'avait aucune importance et de prendre en otage les institutions.

Monsieur Cornelissen, j'ai le sentiment qu'il n'y a pas qu'une certaine droite flamande, allais-je dire, ou que certains Flamands qui prennent le secteur bicommunautaire en otage; d'une certaine façon, membre d'un parti démocratique de cette Assemblée, j'ai le sentiment d'être pris en otage par l'Exécutif qui considère que, compte tenu de la situation particulière, nous sommes quantité négligeable. Nous n'avons plus droit à un débat.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Nécessité fait loi, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Non, monsieur Cornelissen. Nécessité fait loi pour appliquer le minimum nécessaire, pour mettre en application les éléments issus d'un consensus suffisant. Dans de tels cas, il convient de rechercher un consensus; or, je n'ai rien vu de cet ordre.

Pour prendre l'exemple précis d'un thème qui, normalement ne devrait pas nous amener à nous disputer, par deux fois, j'ai proposé que tous les groupes démocratiques de cette Assemblée déposent une ordonnance permettant la ratification de l'accord de coopération relatif à la pauvreté et qu'ensemble, sur base d'une initiative parlementaire, nous élaborions une modification de l'ordonnance de 1991, dont je devrais être le premier, en tant que PSC, à laisser en l'état que tout se passe bien. La question n'est pas qu'il s'agit d'une initiative parlementaire émanant du groupe PSC: cet objectif nous est commun. Si l'on cherche la possibilité de travailler en commun, il est encore possible de voter des projets dans notre Parlement. Il est possible dans l'Assemblée réunie, de voter des textes, notamment des initiatives parlementaires.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous mélangez des pommes et des poires: ce n'est pas ce qui donnera une majorité.

M. Denis Grimberghs. — Je ne mélange rien. Je dis que lorsqu'un Exécutif se trouve dans des situations exceptionnelles, comme celles d'aujourd'hui, il recherche avec les partis démocratiques de cette Assemblée, le meilleur moyen de faire fonctionner les institutions afin de rencontrer les objectifs que nous souhaitons, au bénéfice des populations concernées par les politiques de la Commission communautaire commune. C'est bien le sujet.

Nous comptons pour quelque chose. Je pense même que, dans l'opposition flamande qui, actuellement, ne soutient pas le Collège réuni, il devrait se trouver des gens de bon sens prêts à soutenir certaines initiatives parlementaires.

En tous cas, j'ai énoncé la proposition que je viens de vous rappeler, concernant le rapport sur la pauvreté, devant un de ces membres de l'opposition démocratique flamande de notre Assemblée; il n'a pas dit non. Aujourd'hui, si cela ne se fait pas, c'est que le Collège entend déposer un projet. Voilà la raison.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Votre raisonnement est spécieux, monsieur Grimberghs, et vous le savez bien.

De heer Guy Vanhengel. — De redenering van de heer Grimberghs is helemaal correct.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, si vous souhaitez susciter une résolution des groupes politiques sur la pauvreté, vous pouvez convaincre les chefs de groupe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'ai déposé une proposition d'ordonnance. M. Harmel a déposé un

texte en matière de protection de la jeunesse. Pourquoi n'en discutons-nous pas en commission? Parce qu'il a été décidé que l'Assemblée réunie se mourrait à petit feu jusqu'aux prochaines élections!

Vous êtes Président de cette Assemblée. Faites donc cette bonne proposition.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il n'y a pas que vous dans cette Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux personnes.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, en ce qui concerne ce projet d'ordonnance sur la pauvreté, M. Grimberghs doit savoir qu'il s'agit d'un projet commun à toutes les Assemblées de ce pays: Région flamande, Région wallone, communautés.

Je verrais mal une proposition d'ordonnance qui ne serait pas commune à l'ensemble des régions et des communautés de ce pays. C'est ce que se propose de déposer le Collège. Il me semble normal qu'en matière de pauvreté, il faille un texte commun, ce que vous ne souhaitez manifestement pas. J'espère que nous aurons votre assentiment.

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas vrai! Monsieur Gosuin, vous ne m'avez pas écouté. Je répète ce que j'ai dit: vous pourrez le vérifier dans le compte rendu.

J'ai dit en commission — vous étiez malheureusement absent, mais votre collaborateur était présent — et répété trois fois que nous pourrions déposer une proposition qui rencontrerait les objectifs que le Collège a défendus et obtenus en conférence interministérielle. Nous pourrions ainsi éviter de nous trouver en situation de blocage. Voilà ma proposition.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Ne dites pas que nous nous entêtons. Je n'ai aucun problème à ce que le projet d'ordonnance soit une proposition d'ordonnance. J'attends de voir que tous les démocrates, francophones et néerlandophones, soient d'accord pour mettre dans une proposition les éléments du projet communs à l'ensemble des régions et des communautés.

M. Dominique Harmel. — C'est le monde à l'envers. (*Colloques.*)

M. le Président. — Mes chers collègues, nous connaissons tous la situation. Ne jouons pas à la concurrence entre la majorité et l'opposition. Chacun connaît les priorités des uns et des autres et l'avantage que, malheureusement, monsieur Grimberghs, la majorité a sur l'opposition dans cette situation; elle est majoritaire par définition.

M. Paul Galand. — Non! Prouvez-le!

M. Dominique Harmel. — Non!

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Plus minoritaire que vous, monsieur Harmel, cela n'existe pas.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais continuer.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, de opmerkingen van de meerderheid en van het College in het bijzonder zijn erg misplaatst. De goedkeuring van het armoederapport in deze Assemblée was mogelijk, omdat de alternatieve wegen waarnaar de heer Grimberghs heeft verwezen, zich hier hebben afgetekend. Ik vind het dan ook bijzonder misplaatst dat de meerderheid de oppositie lessen over de werking van de democratische instellingen wil geven.

Een zaak staat vast. Binnen de huidige meerderheid is er in het voorbije jaar op geen enkele manier een ernstige inspanning gedaan om het Brussels model dat onder druk staat, correct te laten functioneren. Wie geen meerderheid meer heeft, gaat op zoek naar een nieuwe meerderheid. Dat is in de voorbije twaalf maanden niet gebeurd.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Vanhengel, blijf toch eens ernstig.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, il faut effectivement reprendre le débat. Sans doute ce qui vient de se passer montre-t-il que la majorité, sauf lorsqu'il est impossible de la réunir pour voter une ordonnance ou un budget, est maître de l'organisation de ses travaux et qu'elle élit son président, lequel est toutefois le président de tous. Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'un certain nombre de propositions sont déposées. Par ailleurs, selon moi, il n'y a aucune raison — c'est même un scandale! — que les projets du Gouvernement ne soient plus examinés en commission. Vous avez vous-même demandé en commission, monsieur Chabert, je l'ai rappelé tout à l'heure, mais vous n'étiez pas encore là, que l'on veuille bien ne pas examiner vos projets, car vous n'êtes pas pressé de les voir rejetés. Mais à partir du moment où des textes existent, qu'il s'agisse d'initiatives du Collège ou d'initiatives parlementaires, il n'y a aucune raison de ne pas les examiner. Renseignez-vous, monsieur Gosuin. Nous ne disons pas que nous ne voterons pas le texte que vous nous proposerez peut-être un jour. Ce que nous pensons, c'est que dans la situation particulière de Bruxelles et compte tenu du fait qu'une modification de l'ordonnance du 11 juillet 1991 s'impose, nous pourrions faire un paquet qui serait adopté par toutes les forces démocratiques de cette Assemblée, comme cela a été le cas pour l'ordonnance du 11 juillet 1991. Telle est notre proposition. Réfléchissez-y, monsieur le ministre; elle vous a déjà été soumise à plusieurs reprises.

J'en viens au plan d'investissement hospitalier dont je rappelle qu'il a été pour une durée de 12 ans, quand bien même rien ne peut garantir des engagements sur une période aussi longue. D'une certaine façon, nous sommes confrontés au même problème: vous voilà monsieur le ministre, en train de mettre en œuvre un projet que nous n'approuvons pas, non pour des motifs linguistiques ou dans le but de bloquer les institutions, mais pour des raisons politiques.

Vous continuez sur votre lancée en ce qui concerne le plan d'investissement dans le secteur hospitalier: l'aval de cette Assemblée ne vous paraît pas nécessaire pour concrétiser vos options politiques en la matière. Force est donc de constater, malgré les remarques et observations émises par la Cour des comptes que les déclarations des membres du Collège, nous confirment qu'ils entendent bien avec une belle impudeur, réaliser ce fameux plan d'investissement. Nous avons choisi de déposer plusieurs amendements à votre projet de budget, de telle sorte qu'il apparaisse bien clairement que si votre projet n'est pas approuvé, nos amendements pourraient constituer une alternative qui, elle, serait susceptible de recueillir une majorité.

Nous n'allons pas refaire ici tout le débat relatif au plan d'investissement dans le secteur hospitalier. Je vous ai déjà interpellé à plusieurs reprises et je pourrais quasi reprendre mot pour mot mon intervention de l'an dernier en la matière, puisque même sans majorité, monsieur le ministre, vous continuez inlassablement à tenter de mettre en œuvre vos orientations politiques.

Il y a cependant deux éléments nouveaux.

Premièrement, le Collège n'a pas déposé son projet d'ordonnance visant à la création d'un fonds budgétaire d'investissement qu'il avait annoncé à l'occasion de l'examen du budget précédent.

Deuxièmement, la Cour des comptes a mis en évidence l'évolution de l'encours que je ne voudrais pas passer sous silence.

Le fait de ne pas avoir déposé votre projet relatif au fonds budgétaire d'investissement, vous a conduit, assez naturellement, à réinscrire les crédits d'investissement de façon classique dans votre projet de budget pour l'année 1999, et d'ailleurs, dans vos projets déposés pour 1998 et non examinés à ce jour. Nous avons à l'égard de cette technique, des sentiments partagés. D'une certaine façon, cela nous réjouit de vous voir renoncer à une technique de débudgétisation que nous avions dénoncée. Mais nous restons extraordinairement choqués par le fait que dans le même temps, vous continuez à vous conduire comme si vous aviez la capacité de mettre en œuvre ce fameux plan d'investissement sur 12 ans. Vous ne disposez, à cet égard, d'aucune habilitation particulière et le seul véhicule de cette politique, à savoir ce fameux projet d'ordonnance relatif au fonds, vous y avez renoncé sans même avoir tenté un essai d'examen de cet avant-projet dont nous n'avons pas vu la coulure.

J'en viens quasi naturellement, à la deuxième observation que je voulais faire, relative à l'évolution de l'encours concernant ce programme d'investissement. La Cour des comptes souligne dans son rapport que, contrairement à l'objectif annoncé dans le projet de budget 1998, l'encours des engagements n'a pas diminué pendant l'année 1998 mais qu'il a encore gonflé de plus ou moins 50 millions.

Vous comprendrez, que compte tenu des critiques qu'avait émises M. Hasquin en ce qui concerne la situation de l'encours au moment où il reprit la compétence de la santé au sein du Collège réuni, je ne peux passer sous silence cette information qui montre, comme nous l'avions d'ailleurs toujours dit que, quasi par nature, les programmes d'investissement dans le domaine hospitalier entraînent un étalement inévitable des ordonnancements pour le paiement de la réalisation des investissements engagés. C'était, d'une certaine façon, la raison pour laquelle vous nous vantiez les mérites de la solution du fonds budgétaire qui vous permettait de procéder à un volume d'engagement significativement plus important et donc, de couvrir au moins partiellement les engagements politiques que vous avez pris dans le cadre du plan de 12 ans.

Cela étant, si au démarrage de l'activité de la Commission communautaire commune, il était légitime que l'encours progresse compte tenu de cette règle de l'étalement des paiements, aujourd'hui, que la Commission communautaire commune n'est plus en rodage, on ne voit plus ce qui justifie encore l'augmentation de l'encours. Cela va en tous les cas *a contrario* de toutes les déclarations antérieures faites par M. Hasquin! Cela seul, justifierait le fait que l'on procède, comme nous l'avions demandé, à un audit de gestion sur les crédits d'investissement de la Commission communautaire commune depuis le début de son existence. Sur base d'un tel audit, des procédures, des règles équitables, des normes budgétaires

pourraient être définies afin d'échapper à toutes critiques dont vous nous dites qu'aujourd'hui elles sont justifiées et que nous taxons de favoritisme en matière de distribution des subventions d'investissement pour le secteur hospitalier.

Je voudrais encore souligner trois points.

1. Nous avons déposé une série d'amendements qui ont pour principal objectif de montrer qu'il y a, contrairement à l'image que l'on donne généralement, une petite marge de manœuvre dans le budget bi-communautaire. Nous montrons, par ce dépôt d'amendements, qu'il est possible d'affecter des moyens complémentaires à la mise en œuvre des recommandations du rapport sur la pauvreté. Nous dénonçons le fait que, dans votre projet, vous ne mettez aucunement en application les recommandations du rapport sur la pauvreté. C'est regrettable. Y aurait-il là aussi une sorte de blocage utilisé pour des motifs politiques?

2. Vous avez annoncé — les rapporteurs y ont fait allusion — une ordonnance-cadre du Collège réuni pour l'ensemble du secteur de l'aide aux personnes, qui aurait été approuvée en première lecture. Cette lecture est semble-t-il fort lente parce que je crois avoir déjà entendu, il y a longtemps, que cette ordonnance avait été approuvée en première lecture. Cette ordonnance devrait permettre de doter notre Commission d'un outil adapté et moderne pour assurer l'ensemble de ses missions sociales. On nous annonce d'ailleurs une augmentation des moyens budgétaires (30 millions) pour la mise en œuvre de cette ordonnance. Il est curieux, monsieur le ministre, de vous entendre annoncer une ordonnance-cadre et de ne pas la voir arriver sur nos bancs. En fait, vous n'avez pas vraiment l'ambition de faire approuver cette ordonnance d'ici la fin de la législature, faute de majorité. Nous le regrettons car nous souhaiterions examiner ce texte, voir s'il est possible de l'amender de la majorité et de l'opposition avec les autres groupes démocratiques, et si dès lors on pourrait trouver une majorité pour ce texte. On ne fait plus fonctionner notre Assemblée!

3. Nous ne voyons en ce qui concerne les différents secteurs relevant de la Commission communautaire commune et les associations agréées par celle-ci, aucune indication d'avancement. Peut-être y en a-t-il plus qu'il n'y paraît en première lecture. Mme Vanderroot a rappelé dans quelles circonstances les choses ont été examinées en commission. Je vous tends une perche, messieurs les membres du Collège. Dites-nous quels engagements vous avez pris à l'égard des différents secteurs concernés, comment vous allez mettre en œuvre les conclusions de la table ronde inter-sectorielle avec eux tant en ce qui concerne le domaine des handicapés que pour éviter qu'un fossé se creuse avec les législations de la Commission communautaire française — je dis cela en tant que francophone, mais je suppose que cette volonté anime certains membres de l'autre communauté linguistique. Comptez-vous mettre en œuvre un certain nombre de dispositions dans les domaines de la toxicomanie ou de la santé mentale pour harmoniser davantage les arrêtés d'application des législations adoptées sous forme d'ordonnances à la Commission communautaire commune, sous forme de décrets à la Commission communautaire française? Pour les secteurs concernés, la vie continue et il serait utile que nous disposions de plus d'informations sur la manière dont vous pourriez — avec des dispositions sans doute exceptionnelles puisque je crains que vous ne disposiez pas d'une majorité pour faire adopter votre budget — veiller à ce que les subventions organiques soient adaptées aux besoins de ces secteurs. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, comme l'a annoncé le Collège réuni,

la politique budgétaire est pour la majeure partie la continuation de la politique de l'année écoulée.

Je ne m'attarderai pas sur les péripéties politiques internes au groupe néerlandophone de notre Assemblée.

Deux points que je juge essentiels retiendront toute mon attention.

Tout d'abord l'augmentation du nombre de minimexés, la dualisation de la Région, la marginalisation des plus démunis, en peu de mots: la problématique essentielle de la pauvreté.

Les ministres chargés de ces problèmes au sein du Collège réuni ont entrepris et je cite le rapport:

«Une démarche auprès du secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale afin que, dans le cadre d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les communautés et les régions, on procède à l'élaboration d'un rapport commun sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits. Ce rapport sera établi dans les trois langues nationales», il contiendra les éléments que je vais vous rappeler et vous commenter.

Une évaluation de l'évolution de la précarité, des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis. J'ose espérer que ces indicateurs seront communs aux trois régions, mais aussi basés sur des normes européennes crédibles. En effet, nombre de maux qui nous guettent viennent, d'une part, de la désindustrialisation non encore suppléée par les nouvelles technologies propres, et, d'autre part, des délocalisations. L'Europe de demain, c'est mon profond souhait, ira de l'Atlantique à l'Oural. Il est donc essentiel de prévoir nos stratégies économiques et politiques en matière d'emploi au niveau de la future Europe, les pays de l'Est inclus.

Une évaluation de l'exercice des droits sociaux, économiques et culturels, civils et politiques ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'égalité d'accès aux droits.

Dans ce chapitre, je pressens que l'impasse sera faite sur les problèmes spécifiques des Belges d'origine étrangère et des non-Belges. Bruxelles ne peut se permettre d'analyser ces problèmes sans tenir compte de l'immigration et de ses conséquences.

Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées.

A cet égard, je suis persuadé que nous aurons à cœur de nous situer parmi les plus novateurs et les plus progressistes.

Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines, tant à long terme qu'à court terme.

Depuis les marches blanches, on nous parle très souvent de transparence, de communication, de concertation. Ces contacts avec les populations concernées sont évidemment essentiels.

J'espère que les recommandations et les propositions concrètes seront soumises par le biais de la DRISU et du monde associatif aux acteurs de terrain, comme aux futurs bénéficiaires.

En ces domaines, j'ai pu à maintes reprises constater qu'il est plus que dangereux de vouloir technocratiquement faire le bonheur des gens malgré eux. Bien sûr, je me réjouis que ce rapport sera transmis à l'Assemblée réunie. Les ministres concernés font bien de prévoir que néanmoins nous continuerons à établir un rapport annuel sur l'état de la pauvreté à Bruxelles, dans le cadre d'une collaboration entre l'Observatoire de la Santé et de l'Aide aux personnes et les différents acteurs sociaux, dont notamment les 19 CPAS.

Enfin, j'ai noté que le Collège réuni rappelle qu'il est demandeur d'un remboursement accru du minimex par l'Etat fédéral.

Le Collège réuni nous précise encore que, en réponse aux dépôts des précédents rapports et à la lecture attentive des recommandations de cette Assemblée, certaines mesures ont été prises. Je vous rappelle que les recommandations de cette Assemblée ont toujours été prises à la quasi-unanimité et, en tout cas, à la suite d'un travail cohérent et constructif de l'ensemble des groupes démocratiques.

Le Collège a pris les mesures suivantes:

La réforme de la répartition du Fonds spécial de l'aide sociale. Nous serons attentifs aux critères.

Ouverture de l'Ecole régionale d'administration publique — l'ERAP — aux agents des CPAS. Cette excellente mesure est déjà en cours, je crois; elle doit, à mes yeux, se poursuivre et s'amplifier.

L'approbation et la publication de l'arrêté d'application de l'ordonnance relative à la médiation de dettes. Il était temps!

Je vous rappelle que, depuis deux ans et demi, notre Parlement a beaucoup travaillé sur le sujet et nous attendons avec impatience la publication de l'arrêté d'application.

La publication régulière du baromètre social qui suit, au mois le mois, l'évolution du nombre de minimexés et d'équivalents minimex. Nous le lirons avec beaucoup d'attention chaque mois!

Une intervention financière de la Cocom pour assurer le suivi ou la prévention médicale des patients indigents ou sans-abri. C'est évidemment essentiel et urgent.

L'approbation de la convention du 2 avril 1996 entre IRIS et les CPAS qui améliore et organise l'accueil des plus démunis au sein des hôpitaux publics. J'y reviendrai en seconde partie de mon intervention.

Le financement, dès 1999, par la Commission communautaire commune des initiatives prises par les CPAS en matière de coordination sociale. J'y reviendrai également.

L'augmentation des moyens budgétaires, tant pour les services d'aide aux familles que pour la politique de l'accueil des sans-abri. Voilà qui me réjouit.

Enfin, le Collège réuni précise que les crédits non dissociés, donc hors investissements, consacrés aux secteurs relevant de l'aide aux personnes représentent, en 1999, 1 014,5 millions, soit 64,2 % de l'ensemble des moyens budgétaires de la Commission communautaire commune, et ont été augmentés de 2,7 % par rapport à 1998.

C'est parfait.

Abordons le problème qui me paraît fondamental, celui de la coordination sociale. Je constate, avec un peu d'amertume, que les théories «cocofiennes» en la matière sont assez éloignées de celles reprises par le Collège réuni. Je connais peu et donc mal les thèses de la VGC ou de la Communauté flamande en ces domaines.

Sur la base d'un rapport de la Fondation Roi Baudouin, la Cocof s'est inquiétée de la cohérence entre son Gouvernement, son administration et le secteur associatif. Au cours des discussions comme dans les rapports, il a peu été envisagé de tout confier aux CPAS, et ce malgré l'article 62 de la loi organique.

Dans la plupart des communes, l'échevin des Affaires sociales me paraît redondant par rapport aux missions théoriques du CPAS. C'est peut-être un peu différent pour les missions prati-

ques. Sur le terrain, coexistent, — à mon sens plutôt mal et donc de manière dispendieuse — tous les acteurs, les anciens, les habituels, les utiles et les nouveaux. Pour ma part, je réclame, depuis plus de 20 ans, au niveau communal d'abord, au niveau parlementaire à présent, une beaucoup plus grande cohérence dans l'action.

En effet, je suis sûr d'expérience qu'un pauvre, un paumé, quelqu'un en déshérence morale ne retrouve guère son chemin dans les maquis des réglementations, des institutions, des acteurs de terrain. Consacrer 500 000 francs à positiver la résolution de ce problème, non résolu depuis 1977, est un premier tout petit pas dans le bon sens. A titre personnel, je souhaiterais que beaucoup plus soit fait en la matière et que nous ayons plus de cohérence entre nos différents gouvernements.

J'en ai terminé en ce qui concerne le rapport sur la pauvreté. Si vous réalisez tout ce que vous avez annoncé, je pense que nous allons dans le bon sens et nous nous en réjouissons.

J'aimerais vous interroger sur un second point: le problème des hôpitaux publics bruxellois. Ceux-ci sont encore dans le rouge, il est temps de soigner ces très grands malades qui enregistrent pour 1997 un déficit avoisinant les 483 millions, soit une aggravation de plus de 100 millions par rapport à l'année précédente. Deux hôpitaux nous rendent un mauvais bulletin: Paul Brien et Saint-Pierre.

Sans doute la structure IRIS n'est-elle pas en cause; une fois de plus l'Etat fédéral a modifié les règles du jeu. Deux mesures sévères ont sapé les comptes des hôpitaux: tout d'abord une diminution des honoraires médicaux de 3 % et un mécanisme qui bonifie les recettes des hôpitaux dont la durée des hospitalisations est faible. Le constat est lourd: IRIS s'est retrouvée pénalisée de 140 millions.

Je le répète, il est probable que sans ces mesures fédérales inadéquates, la structure IRIS parviendrait à tenir compte des objectifs décidés par la Commission communautaire commune.

De plus, à travers les déboires de nos hôpitaux apparaît encore le spectre de la précarité. Comme le soulignent l'administrateur délégué d'IRIS, Jean-Paul Philippot, et le président de l'interhospitalière IRIS Jacques Oberwoits, le système de financement est injuste: le critère de performance est la durée d'hospitalisation qui je le répète pénalise les hôpitaux bruxellois. Il est en effet prouvé que l'hospitalisation est nettement plus longue pour les patients précarisés. N'oublions pas qu'ils constituent un tiers des patients.

L'objectif d'IRIS reste l'équilibre en 1999. Soyons optimistes, mais ce but ne relève du possible que si de nouvelles données extérieures ne viennent pas brouiller les pistes tracées, et si nous maintenons très fermement le cap des décisions initiales de meilleure gestion des hôpitaux publics. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, de begroting van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad werd door de verklaringen van Vlaamse politici over de toekomst van het Hoofdstedelijk Gewest op een bepaalde wijze ingekleurd. Sommige collega's achtten het noodzakelijk hierop bij wijze van interpellatie te reageren.

Een partij die deel uitmaakt van de meerderheid, heeft het voorbije weekeinde verklaringen afgelegd die onaanvaardbaar en beledigend zijn voor de Vlaamse gemeenschap. Ik kan niet begrijpen dat men telkens opnieuw zowel de boter als het geld van de boter wil. Steeds opnieuw worden beginselen in het eigen voordeel gehanteerd. Zo is het *ius soli* van toepassing wanneer

het over het Brussels gewest gaat, maar niet wanneer het over Vlaanderen gaat. Ik had dan ook graag van het College en vooral van de partij waarnaar ik verwijs, vernomen of men zich wel aan het regeerakkoord houdt.

M. Paul Galand. — Cela doit être un cousin de M. Van den Brande.

De heer Walter Vandenbossche. — De onredelijke afspraken die worden gemaakt door sommigen die tot de meerderheid willen behoren, vergen een consequente houding. Ofwel kiest men radicaal voor de oppositie, ofwel maakt men deel uit van de meerderheid.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Vandenbossche, die consequente houding zou men ook van u kunnen verwachten. Uw partij behoort nog steeds tot de meerderheid. Ofwel nemen de mensen over wie u spreekt een consequente houding aan, ofwel neemt u een consequente houding aan. Dit zou alleszins moediger zijn dan met een gespleten tong te spreken, zoals uw partij het stelselmatig doet. De ene keer hebt u het over racisten en de andere keer zit u zonder de minste moeite met deze personen in dezelfde regering.

De heer Walter Vandenbossche. — Wat mij betreft, houden wij ons aan de afspraken die wij in het begin van deze legislatuur hebben gemaakt.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Occupez-vous de M. Van den Brande!

De heer Walter Vandenbossche. — Wat de partij van de heer Cornelissen doet, is een schande voor het consensusmodel in Brussel. Deze houding zal hem in de toekomst zeker nog zuur opbreken.

Terloops wil ik doen opmerken dat ik liever tot de partij van de heren Van den Brande en Van Peel behoor dan tot de partij van droevige politieke figuren zoals de heer Maingain.

Zullen wij ons strikt houden aan het regeerakkoord of zullen wij eerder opteren voor politieke spelletjes waarvan wij de draagwijdte niet kennen, maar die wellicht faliekant zullen aflopen voor de Brusselse bevolking?

De heer Guy Vanhengel. — Het spelletje dat nu wordt gespeeld, bestaat erin dat de Nederlandstalige Brusselaars regeren zonder meerderheid.

De heer Walter Vandenbossche. — Alle Brusselaars, welke taal zij ook spreken, zullen ons verantwoordelijk stellen voor het welzijn van deze stad en haar bewoners. De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is en blijft de ontmoetingsplaats bij uitstek voor alle Brusselaars. Hier worden beslissingen genomen die de Brusselaars in hun hart treffen. Een crisis binnen deze vergadering heeft verreikende gevolgen voor Vlamingen en voor Franstaligen.

In deze begroting worden de middelen aangereikt om de meest kwetsbaren in onze samenleving uitzicht en hoop te geven. Wij zullen deze mensen in geen geval gijzelen. De meest kwetsbaren moeten worden verzorgd en begeleid zoals het hoort. Wanneer zieken, bejaarden en armen geen vertrouwen meer hebben in de samenleving, dan zullen zij zich ongetwijfeld isoleren, met alle kwalijke menselijke en maatschappelijke problemen van dien.

De heer Guy Vanhengel. — Dat de zieken, gepensioneerden en gehandicapten geen vertrouwen meer hebben in de

instellingen, is volledig te wijten aan uw partij en haar coalitiepartners, die een democratische instelling zonder meerderheid laten voortwerken.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Vanhengel, voor alles wat u zegt, draagt uzelf een immense verantwoordelijkheid. Uw partij gijzelt mensen, niet de onze.

De heer Guy Vanhengel. — Het is uw partij die mensen gijzelt, zij regeert zonder meerderheid. Dit is fundamenteel in strijd met de regels van de democratie.

De heer Walter Vandenbossche. — Met deze begroting kunnen de Brusselaars de toekomst hoopvol tegemoet zien. De verplegers, zorgverleners en welzijnswerkers zijn door de straten van Brussel getrokken om de overheid op te roepen meer middelen in de quartaire sector te besteden.

Met betrekking tot de Brusselse ziekenhuizen, verheugt het mij alleen maar dat het ambitieuze investeringsplan voor de infrastructuur voor de Brusselse ziekenhuizen wordt voortgezet. Op twaalf jaar tijd wil het Verenigd College vier miljard subsidies toekennen. Rekening houdend met de inbreng van de ziekenhuizen, stemt dit in werkelijkheid overeen met een bedrag van 7,5 miljard. Het is belangrijk te onderstrepen dat de algemene ziekenhuissector in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hoognodig toe is aan een ernstige inhaalbeweging met betrekking tot de architecturale actierand ten opzichte van de infrastructuur in andere regio's in het land. Belangrijke verbeteringen aan deze infrastructuur zullen zowel de patiënten als de zorgverleners ten goede komen. De patiënt zal meer comfort krijgen. Het is een goede beslissing om onze ziekenhuizen voor te bereiden op de XXIe eeuw.

Deze begroting is een schoolvoorbeeld van continuïteit wat betreft de zorgverlening aan gehandicapten, gezinnen en bejaarden. Eerder dan te kiezen voor korte termijnprojectjes her en der, wordt hier geopteerd voor een gestage voortzetting van de middellange en lange termijnplannen die in het verleden werden gemaakt. Het Verenigd College kiest daarmee resoluut voor de zwaksten in onze maatschappij. Naast de voortzetting van het beleid zullen de toelagen voor instellingen voor gehandicapte personen met ongeveer 15 miljoen stijgen en dit zowel voor de privé- als de openbare sector.

Mijnheer de Voorzitter, dit is een goede begroting, maar sta mij toe een belangrijke opmerking te maken. Vorig jaar heb ik in deze vergadering een pleidooi gehouden voor de uitbouw van de thuisverzorging in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Dit jaar heeft het College een toelage van 300 000 frank toegekend aan de privé-diensten voor thuiszorg. Ik ben van mening dat dit veel meer had mogen zijn. Al te vaak wordt de gezondheidszorg, de zorg voor bejaarden en gehandicapten vereenzelvigd met grote gebouwen, ziekenhuizen, opvangcentra, domeinen, enzovoort. Alsof er geen andere manier van zorgverstrekking is. Het is ook mogelijk de mensen een kans te geven zich thuis te laten verzorgen en te blijven deelnemen aan het maatschappelijk leven.

Thuiszorg omvat een breed gamma van uiteenlopende vormen van hulp- en dienstverlening met een preventief, curatief, verzorgend, begeleidend, ondersteunend en/of palliatief karakter die verleend worden door diverse al dan niet professionele hulpverleners. Wij hebben trouwens vastgesteld dat de vraag naar thuiszorg toeneemt. Men wil zolang en zoveel mogelijk zelfstandig blijven. Ouders van gehandicapte kinderen kiezen er meer en meer voor om hun kind of jongere thuis op te voeden of in een kader dat zoveel mogelijk gelijkt op een normaal gezinmilieu.

De Vlaamse overheid heeft, binnen haar bevoegdheden en budgettaire mogelijkheden, in belangrijke mate ingespeeld op

de toenemende en veranderende vraag naar thuiszorg. Ook het Verenigd College moet in die richting evolueren. Ik pleit ervoor dat het Verenigd College deze thuiszorg meer en meer voorrang verleent. De thuiszorg is, last not but least, ook heel wat goedkoper dan de residentiële verzorging. Wij realiseren ons dat die thuiszorg maar mogelijk is met voldoende gekwalificeerd verzorgingspersoneel en met de nodige financiële middelen.

Mijnheer de Voorzitter, deze opmerking is zeker niet bedoeld als een verwerping van het beleid dat het Verenigd College tot op heden heeft gevoerd en in 1999 wenst te voeren. Het is een oproep aan al wie verantwoordelijkheid op zich wil nemen om verzorging en verpleging niet alleen voor te behouden aan grote instellingen, maar om in de toekomst nieuwe paden te bewandelen. Laten wij een politiek van het hart voeren. Noch het dichtdraaien van de geldkraan, noch het uitbuiten of laten opflakkeren van communautaire twisten kan de belangrijke problemen van de inwoners van het Hoofdstedelijk Gewest oplossen. Vlamingen, Franstaligen, migranten en nieuwe Belgen, hebben er alle belang bij samen rond de tafel te gaan zitten teneinde een oplossing te vinden voor de belangrijke problemen van het Hoofdstedelijk Gewest, zonder er daarbij andere dossiers te betrekken. De begroting van het Verenigd College past perfect in deze doelstellingen en moet bijgevolg worden goedgekeurd. Ik waag mij niet aan spelletjes die op korte termijn de welzijns- en gezondheidssectoren in gevaar brengen en die op middellange termijn onze Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie op de helling kunnen zetten. Uw fractie, mijnheer Vanhengel, heeft hiervoor een grote verantwoordelijkheid.

Ik blijf geloven in de meerwaarde van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor de Brusselaars.

De Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is voor mij de politieke instelling bij uitstek om het hoofdstedelijk beleid uit te stippelen en uit te voeren. Ik blijf ijveren voor de uitbouw van het medisch korps op grond van de gelijkwaardigheid tussen de twee gemeenschappen in het Brussels Gewest. Tegelijkertijd blijf ik de strikte tweetaligheid van de instellingen eisen. De verplichte tweetaligheid van onthaal, dokters en verplegend personeel moet dringend en dwingend worden verankerd. Mijnheer Cornelissen, ook uw partij zou daarvoor moeten ijveren.

M. Jean-Cornelissen. — La courtoisie linguistique y apporte une réponse!

De heer Walter Vandenbossche. — De Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie blijft in Brussel de politieke instelling bij uitstek, want zowel in het College als in de Raad geschiedt de besluitvorming bij dubbele meerderheid.

Kenmerkend voor veel gezinnen in het Brussels Gewest is hun meertaligheid, hun gemengd karakter, de etnische verschillen tussen de partners. Zeker niet iedereen in het Gewest voelt zich geroepen tot een monocommunautaire benadering van de Brusselse samenleving. Het zware communautaire incident dat dit weekend door een Brusselse partij is gecreëerd, zal ons niet beletten deze begroting goed te keuren in het belang van kansarmen en gehandicapten. Mijnheer Cornelissen, het moet gezegd dat een Franstalige Brusselse partij de toekomst van de instellingen die zich het lot van deze mensen aantrekken, serieus heeft bezwaard. Dat is een verpletterende verantwoordelijkheid.

De heer Jean-Pierre Cornelissen. — Dat is flauwekul.

De heer Walter Vandenbossche. — De CVP-fractie zal deze begroting goedkeuren, maar ik vraag mij af of de partij van de heer Cornelissen dat ook zal doen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand qui développe également son interpellation jointe aux budgets.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, mon groupe ne veut pas s'inscrire dans un débat *pro forma*, comme si de rien n'était. En effet, le Collège réuni devrait nous dire d'abord s'il a réussi ou non à recréer une majorité pour le soutenir. Mais d'une part, la majorité n'est pas en majorité et d'autre part, l'opposition néerlandophone ne peut pas proposer de majorité alternative, ce qui est pourtant la logique du système. Il en résulte donc une sorte de prise en otage de l'opposition démocratique francophone ECOLO-PSC par la majorité qui n'a pas la majorité et par l'opposition néerlandophone VLD-VU qui n'a pas d'alternative.

Nous dénonçons cette double irresponsabilité. Elle entretient un blocage, non pas du Collège dans la gestion courante des affaires, mais bien du fonctionnement du contrôle démocratique normal et des initiatives nouvelles du Collège bicommunautaire pour l'aide aux personnes et la santé.

Ce n'est pas le soutien passif lors de votes d'accords internationaux qui débloque le débat démocratique normal et les possibilités budgétaires concernant les initiatives sociales et de santé.

Qui en fait les frais? La coordination sociale au sein des CPAS: diminution de 5,5 millions du budget qui les concerne et diminution de 6,6 millions du budget pour les personnes âgées.

Aussi étonnant, sinon plus, est le quasi mépris de la majorité, qui ici n'en est pas une, affiché à l'égard de l'opposition démocratique francophone qui s'efforce de participer de façon constructive au débat. Pourquoi n'y a-t-il eu aucune concertation avec cette opposition alors que les circonstances d'utilisation du budget sont exceptionnelles? Pourquoi une organisation incroyable des travaux de la Commission? Remise tardive des documents, refus de prendre en compte le fait qu'une autre commission de la Santé examinait en même temps un projet concernant les soins palliatifs et la coordination des soins à domicile. C'est très bien de venir parler de soins palliatifs et de soins à domicile, mais quand une autre commission a lieu en même temps, on ne suspend pas les travaux pour que les parlementaires puissent s'exprimer ailleurs.

Il faut aussi souligner l'absentéisme des commissaires libéraux pendant l'examen du budget. M. Grimberghs a développé ce sujet.

J'en viens à des questions spécifiques mais qui risquent de rester en suspens suite aux blocages budgétaires.

Comment allez-vous réagir aux résultats de l'étude sur la maltraitance des personnes âgées réalisée à la demande de Miet Smet dans le cadre de ses attributions relatives à la politique de l'égalité des chances? Près d'un aîné sur cinq serait confronté à une ou plusieurs formes de maltraitance. Le plus souvent, cela concerne la maltraitance psychique. Pourtant, le budget consacré aux personnes âgées diminue de plus de 6 millions. Cette diminution résulte de l'impossibilité d'approuver un nouvel arrêté concernant les services d'aides aux familles et aux seniors. Je vous demande de mobiliser d'urgence la plate-forme bruxelloise de santé mentale sur le sujet de la maltraitance des aînés et de sa prévention. Je vous interrogerai à nouveau dans trois mois sur la question.

Le baromètre social suit mensuellement l'évolution du nombre de minimexés et d'équivalents minimex. Pourquoi, à l'instar de ce que fait l'ORBE pour les chiffres du chômage, ce baromètre ne nous est-il pas systématiquement transmis? Il s'inscrit pourtant dans le suivi du rapport pauvreté auquel notre Assemblée est très attentive.

L'avancement de la participation des personnes concernées à la lutte contre la pauvreté est un acquis. On pourrait faire bénéficier l'Etat fédéral et les autres régions de l'expérience bruxelloise acquise dans ce domaine et j'espère que les rapports bruxellois ont bien été transmis aux autres assemblées et aux autres gouvernements de ce pays. Mais la réussite de cet accord de coopération dépendra de la participation ou de la non-participation des personnes concernées. Il faudra donc veiller à ce que les contrats entre le Centre pour l'égalité des chances et les équipes de recherche incluent la collaboration des pauvres eux-mêmes.

La lutte contre les causes de la paupérisation est évidemment fondamentale. Il ne servirait à rien de faire voter des accords de coopération si en même temps le chômage et les exclusions du chômage restent ce qu'ils sont actuellement.

Faut-il rappeler que 37 % des demandes de minimex introduites en Wallonie et à Bruxelles en 1997 sont liées au chômage. En 1997, l'ONem a procédé à 49 884 sanctions et exclusions, ce qui porte à près de 1/5^e le nombre de personnes touchées par ces mesures et qui se retrouvent donc avec le minimex. Signer des accords, c'est très bien, mais si l'on ne s'attaque pas aux causes, ce sera pour la forme.

Au sujet de la table ronde intersectorielle, vous avez parlé de nouvelles initiatives et d'un montant annuel de 8,25 millions. Comment, dans le contexte budgétaire actuel, allez-vous y arriver? Des projets de réduction du temps de travail et d'embauches complémentaires ont-ils été discutés à la table ronde et des propositions concrètes ont-elles été formulées dans ce domaine ainsi que pour les travailleurs de la santé et de l'aide aux personnes?

A propos de la santé, domaine sur lequel je reviendrai tout à l'heure lors de mon interpellation, je relève déjà que nous ne trouvons pas de réponse adéquate, dans la présentation du budget, pour l'application des recommandations de notre Assemblée en ce qui concerne l'accessibilité des personnes précarisées aux soins et à la prévention. Dans l'enquête précitée, 44 % des ménages interrogés à Bruxelles, qui ont dû recourir à des soins au cours de l'année précédente, déclarent avoir rencontré des difficultés financières pour faire face à leurs dépenses de santé.

Même si le budget bicommunautaire n'est pas voté, les moyens réservés à l'Observatoire de la santé — qui n'est pas une initiative nouvelle — et une concertation avec les CPAS, les services sociaux, les généralistes et les mutuelles devraient permettre d'avancer vers des améliorations concrètes. Quant va-t-on enfin stimuler sérieusement une harmonisation des pratiques des 19 CPAS au sujet de l'aide médicale aux familles et aux personnes précarisées?

La frange de la population dont les revenus se situent juste au-dessus des seuils de pauvreté est particulièrement sensible à des dépenses de santé qui brusquement ou chroniquement s'ajoutent aux dépenses d'un budget en permanence à la limite du déséquilibre, quels que soient les efforts de bonne gestion réalisés. La situation de ces personnes fait qu'elles ne bénéficient pas habituellement de l'aide sociale; mais un incident de santé peut déséquilibrer rapidement ce fragile équilibre budgétaire. Ces familles ou ces personnes peuvent se trouver rapidement en situation d'endettement et de stress psycho-social majeur, ce qui complique encore leur situation de santé.

En conclusion, je dirai qu'ECOLO a fait preuve d'une démarche d'opposition constructive, comme le PSC. En revanche, je ne constate pas de majorité constructive — et je renvoie au rapport. Le fait qu'elle ne soit pas actuellement une véritable majorité aurait dû l'inciter à plus de concertation avec l'opposition démocratique. Elle ne l'a pas fait. Il appartiendra

bientôt au citoyen d'apprécier. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

J'en viens à mon interpellation. Monsieur le Président, une vaste enquête par interview a été réalisée en 1997 par les services d'Epidémiologie de l'Institut scientifique de la santé publique Louis Pasteur. Les résultats ont été présentés en juin 1998. La presse y a fait largement écho. A nous aussi de montrer notre attention politique aux suites à y réserver.

C'est la première enquête de ce type en Belgique. Elle a mobilisé 200 enquêteurs à domicile durant l'année 1997, 10 000 personnes ont été longuement questionnées dans le pays, dont 3 000 en Région bruxelloise. La santé de la population bruxelloise a fait l'objet d'une partie spécifique dans la présentation des résultats de cette enquête.

On peut regrouper les questions abordées dans cette enquête sous trois aspects.

1° Comment les gens perçoivent-ils eux-mêmes, leur propre état de santé? C'est important puisqu'on sait qu'un des principaux déterminants de la santé est lié à l'estime de soi.

2° La population prend-elle des mesures pour protéger sa santé et prévenir les malades? Il s'agit ici d'éclairer les options à prendre en prévention et promotion de la santé.

3° Dans quelle mesure les gens utilisent-ils les services de soins de santé? Ce sont des données fort utilisées par rapport aux problèmes d'accessibilité des soins de santé et pour évaluer la portée des orientations politiques qui déterminent les choix budgétaires.

Ces résultats peuvent donc représenter une aide importante à la prise de décision politique en santé publique.

Pour chacun des trois aspects, les auteurs présentent, au début de la partie bruxelloise, des résumés généraux que je cite. Ils sont courts et interpellants.

Au sujet de la perception de son état de santé par la population, je cite: « Les maladies et les limitations fonctionnelles de longue durée ne sont pas des problèmes marginaux: plus de la moitié de la population est affectée.

Les limitations fonctionnelles pour se déplacer et les troubles de l'audition ont une influence sur la qualité de la vie d'une grande partie de la population.

L'excès de poids et l'obésité sont des problèmes de santé importants.

Les problèmes de santé psychique sont fréquents et entraînent la consommation fréquente de somnifères et de calmants.

Les plaintes de fatigue sont rapportées par une majorité de la population. D'autres plaintes de santé sont également très fréquentes. La santé subjective est liée à la qualité de la vie sociale. »

Un quart de la population de plus de 15 ans n'est pas satisfait de son état de santé. La proportion est plus élevée dans les classes socio-économiquement défavorisées. Donc, la lutte contre la paupérisation, est, par elle-même, aussi une lutte pour la santé.

Constatation plus surprenante: « les affections de l'appareil locomoteur sont les causes les plus importantes de morbidité chronique ». « 22 % de la population se plaint de limitation fonctionnelle dans les activités quotidiennes ». Cette découverte, si je puis dire, doit être approfondie. Une recherche scientifique complémentaire au niveau régional, via le budget de la recherche non économique, me paraît justifiée pour préciser le constat, les pathologies en cause et les mesures préventives.

Nous devons aussi nous interroger sur les politiques de déplacements.

Au vu des résultats de l'enquête et de cette recherche complémentaire, que je souhaite voir entamer, il y aurait lieu, à notre avis, d'organiser une concertation régionale entre les acteurs des soins de première ligne, les services spécialisés concernés, les responsables des politiques de déplacement et les représentants des associations de patients présentant des affections de l'appareil locomoteur.

Au sujet du deuxième aspect, le style de vie et la prévention, il s'agit d'une partie de l'enquête touchant à des politiques de santé qui relèvent plus de compétences communautaires. Mais il est indispensable pour concevoir des politiques cohérentes de santé, de le faire dans le cadre d'une approche globale préventive et curative.

L'enquête confirme que l'environnement écologique et social joue un rôle déterminant sur la santé. Le tabagisme, la malnutrition, des carences dans les mesures de dépistage, les lacunes en matière de sécurité routière et des problèmes de cadre de vie des nourrissons sont particulièrement soulignés et quantifiés. Je cite l'exemple repris à la page 125 pour insister sur l'importance de la prévention: « Parmi les jeunes Bruxellois de 15 à 19 ans, près d'un garçon sur 10 fume déjà l'équivalent d'un paquet de cigarettes par jour ». J'ajoute que l'enquête confirme que le tabagisme est vraiment la toxicomanie la plus répandue et la plus dommageable en termes de santé publique.

On ne peut isoler prévention, santé mentale, lutte contre la toxicomanie et soins. A quand remonte la dernière concertation et les propositions de travail, en commun, des trois instances communautaires de Bruxelles?

L'enquête révèle aussi qu'en Région bruxelloise, « 41 % des personnes interrogées sont totalement sédentaires » et que la pratique d'une activité physique de loisir augmente nettement avec le niveau d'instruction et/ou le revenu. Là aussi, une coordination des politiques de santé et des sports devrait se réaliser à Bruxelles.

La santé donne tort à ceux qui veulent cloisonner le mono-communautaire et le bicommunautaire.

Les allergies deviennent aussi un des problèmes principaux de santé publique devant conduire à une politique du logement qui intègre plus efficacement la prévention et la promotion de la santé. Nous plaçons donc pour une coopération à ce sujet entre l'Observatoire du logement et celui de la santé.

La pollution atmosphérique par les voitures est également en cause. Une fois encore, monsieur le ministre Hasquin, vous êtes doublement concerné en tant que ministre de la Santé et ministre des Communications.

Un autre aspect que je veux brièvement évoquer est celui de la faiblesse de la couverture vaccinale des personnes âgées contre la tétanos et du manque d'information à ce sujet. Le rapport précise que: « La plupart des personnes qui ne sont pas vaccinées contre le tétanos n'y pensent pas, manquent d'information ou estiment que ce n'est pas nécessaire. » Existe-t-il une politique précise à ce sujet dans les maisons de repos et dans le cadre des associations d'aînés?

En ce qui concerne le troisième aspect relatif à la consommation des soins et leur accessibilité, l'enquête précise: « à Bruxelles, le médecin généraliste est moins souvent consulté que dans les autres Régions. Les services spécialisés se situent souvent en première ligne. » En termes de santé publique, c'est une aberration.

Ce constat confirme nos critiques lors des discussions budgétaires sur la politique de santé trop hospito-centrique, poli-

tique qui prédomine depuis des décennies en Belgique, et à Bruxelles en particulier. Depuis neuf ans, dans cette enceinte, j'insiste sur le rôle des généralistes et l'appui plus important dont ils devraient bénéficier. Mais les orientations budgétaires vont dans l'autre sens.

En fonction de nos compétences, j'aborderai rapidement les problèmes de santé psychique. Leur prévalence est de 37 %. Les classes socio-défavorisées sont les plus touchées. La plateforme santé mentale de Bruxelles avait déjà réalisé une étude à ce sujet. De la part du Collège, je n'ai déjà entendu d'écho à ce sujet.

L'importance de l'existence ou non de relations sociales est aussi mise en évidence. «Une conclusion importante» de la partie sociale de l'enquête «est la démonstration d'une relation entre perception subjective de la santé et le sentiment de bien-être social».

L'enquête confirme également l'existence des difficultés d'accessibilité aux soins: «En Région bruxelloise, 44 % des ménages estiment éprouver des difficultés à supporter leur participation financière aux soins de santé, 19 % des ménages ont dû postposer des soins au cours de la dernière année pour des raisons financières». On comprend que les personnes pauvres gardent une dent, si je puis dire, contre les pouvoirs publics. En effet, ce sont surtout les consultations chez le dentiste qui ont été postposées pour raison financière.

Ces résultats confirment la pertinence des recommandations répétées de l'Assemblée concernant l'accessibilité aux soins à la suite des débats sur les «rapports pauvreté». Pourquoi une telle faiblesse de réaction du Collège à nos recommandations en matière de santé et d'accessibilité aux soins? Parce que, notamment, il se prive depuis des années d'un outil qui pourrait être efficace. En effet, l'Observatoire de la santé est moribond, malgré les millions dépensés. Le 21 février 1997, vous me répondiez, monsieur Hasquin, alors que je vous interrogeais au sujet de l'Observatoire, «Croyez bien que l'état du patient m'inquiète aussi». Je dois bien constater, en restant dans la même registre, que jusqu'à présent les traitements prescrits par le Collège semblent inefficaces. Soit le Collège a cru, à tort, à l'effet placebo, soit le Collège dit réuni n'est pas arrivé à se mettre d'accord sur les mesures à prendre. Un Observatoire de la santé opérationnel démontrerait pourtant, sans grande difficulté, la déraison des revendications de communautarisation des soins de santé.

Comme cela apparaît tout au long de cette enquête, c'est le niveau socio-économique qui détermine largement l'état de la santé des gens. Cette enquête confirme ainsi beaucoup d'études étrangères. Les revendications de défédéralisation des soins, de leur communautarisation, font l'impasse sur la question sociale.

Pour assurer une suite judicieuse aux résultats de cette enquête à Bruxelles, je voudrais savoir quels sont les moyens actuels de l'Observatoire de la Santé pour traiter ces résultats, pour établir des dossiers d'aide à la décision politique et en assurer la diffusion auprès des acteurs de la santé et des décideurs concernés? Quelle coopération le Collège réuni a-t-il établie avec les instances monocommunautaires bruxelloises au sujet du rassemblement des données épidémiologiques et de la promotion de la santé?

Nous devons garder sans cesse à l'esprit que c'est une meilleure compréhension de l'influence des déterminants psychosociaux de la santé et de la maladie qui permettra de dégager les perspectives de santé publique les plus utiles. Ce qui revient à dire que la bataille pour l'enrichissement prioritaire des pauvres, des précarisés, est également un combat pour la santé.

Avec cette interpellation, je tends une perche au Collège pour se rattraper après le si long naufrage de l'Observatoire. Les

résultats de cette enquête sur Bruxelles seront-ils noyés dans les réponses sans lendemain et les budgets bloqués par absence de majorité qui soutient le Collège réuni?

Ou bien l'Observatoire de la Santé va-t-il enfin être relancé? La nomination d'un médecin spécialiste en épidémiologie est-elle, enfin, acquise? Quels enseignements le Collège a-t-il tirés de cette enquête ou comment s'y prend-il pour les dégager et en assurer le suivi? L'enquête a porté sur des constats régionaux mais il faut affiner les comparaisons entre centres urbains. Des décisions ont-elles été prises à ce sujet?

Enfin, le ministre ne devrait-il pas interroger le ministre fédéral du Travail sur une importante question relative à la santé et au travail? En effet, l'enquête nous apprend que «seuls 12 % des ouvriers et employés de Bruxelles déclarent avoir eu un contrat avec un service de médecine du Travail durant l'année écoulée».

Monsieur le ministre, je vous adresse cette interpellation à la suite de la publication des résultats de cette enquête remarquable qui constitue une première en son genre à l'échelon de la Belgique.

Je souhaiterais également que les auteurs principaux de l'enquête sur la santé des Bruxellois soient auditionnés par la Commission de la Santé de cette Assemblée afin que nous puissions assurer un suivi valable à ce travail.

Monsieur le ministre, j'écouterai vos réponses avec beaucoup d'attention. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — Le Collège réuni répondra à cette interpellation dans le cadre de sa réponse aux intervenants dans la discussion budgétaire.

Het Verenigd College zal op deze interpellatie antwoorden in het raam van haar antwoord aan de sprekers die het woord nemen bij de bespreking van de begroting.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijheer de Voorzitter, voorafgaandelijk betreur ik dat er niet alleen geen Nederlandstalige meerderheid in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voorhanden is, maar dat daarenboven de Nederlandstalige leden van het College het niet meer nodig achten te komen luisteren naar hun taalgenoten.

Mijheer de Voorzitter, over enkele weken eindigt het Jaar van het Surrealisme in Brussel. Naast de belangwekkende en wereldvermaarde tentoonstelling rond René Magritte in het kader van de viering van het surrealisme, was er nog een unicum in de geschiedenis van de parlementaire assemblees van dit land.

Inderdaad, wij zijn erin geslaagd om een parlementaire assemblee gedurende een jaar te laten functioneren zonder dat hij over een begroting beschikte. Wij zijn erin geslaagd om een College te laten werken en gelden te laten uitkeren namens de gemeenschap zonder dat het daartoe op een ordentelijke, wettelijke manier gemachtigd was. Wij zijn erin geslaagd om — ik herhaal het — een instelling te laten functioneren zonder een goedgekeurde begroting via allerlei uitzonderingsmaatregelen en -mechanismen waardoor zelfs een van de meest eerbiedwaardige organen van het land in moeilijkheden werd gebracht. Het is voor iedereen duidelijk dat het Rekenhof, dat zeer correct en nauwkeurig nakijkt of de wetgeving in ons land bij de uitkering van overheidsmiddelen wordt nageleefd, bijzonder verveeld zat met de manier waarop het College van de Gemeenschapscommissie in Brussel heeft gehandeld. Ten bewijze daarvan herinner ik aan de verslagen van de vergadering van het

Rekenhof die beschikbaar zijn voor de collega's-parlementsleden, waaruit blijkt dat men op het hoogste beleidsniveau in ons land wat de naleving van de begrotingswetgeving betreft met de handen in het haar zat omdat in een van de parlementaire instellingen van het land niet meer de politieke wil aanwezig was om correct en normaal met een meerderheid te functioneren.

Niet alleen slaagt men erin om het jaar zonder een goedgekeurd begroting rond te maken. Bovendien stelt men hier vandaag een nieuwe begroting voor zonder dat de regularisatiemaatregelen die noodzakelijk zijn en in de uitzonderingsclausule waarop men zich beroept, beschreven zijn, werden genomen.

Dames en heren, leden van de *would be*-meerderheid, ik laat u opmerken dat uw werkwijze een bijzonder groot gevaar voor de democratische instellingen betekent. Hoe wilt u dat de bevolking de instellingen ernstig neemt, wanneer degenen die verantwoordelijkheid dragen in die instellingen en het nodige gezag hebben, zelf de eigen wetgeving niet respecteren? Dat geeft stof tot nadenken. Deze factor wordt, mijns inziens, al te vaak onderschat in de ietwat cynische appreciatie van de werking van de parlementaire instellingen.

Waarom — dit is toch de belangrijkste vraag in het debat over deze begroting die er waarschijnlijk geen zal worden — beschikt men aan Vlaamse kant in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie niet over een meerderheid? Welnu, heren leden van het College, ik heb de indruk dat dit niet is omwille van een incident rond een of meer brandweermannen in de dienst voor de dringende medische hulp. Het lijkt mij dat het geen meerderheid in de Vlaamse taalgroep in het Brussels Parlement hebben te wijten is aan het feit dat men sinds het begin van deze legislatuur, nu meer dan drie jaar geleden, er nooit is in geslaagd om hier te komen tot een correcte en loyale uitvoering van het tweetalige statuut van onze hoofdstad. Het probleem dat gerezen is in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en dat ertoe heeft geleid dat men een jaar zonder begroting heeft gewerkt, vloeit voort uit het gebrek aan eensgezindheid in de Brusselse regering en het College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

De heer Walter Vandenbossche. — Wat kraamt u nu uit, mijnheer Vanhengel? Waarom bent u niet tot de meerderheid toegetroten? U hebt de teksten in verband met het Europees stemrecht geblokkeerd! U hebt de gewaarborgde vertegenwoordiging van de Brusselse Vlamingen in de Brusselse instellingen geëist, terwijl dit niet tot onze bevoegdheid behoort. En nu sleurt u allerhande argumenten erbij om uw gelijk te bewijzen!

De heer Guy Vanhengel. — Ik kom zo dadelijk op dit onderwerp. Dat staat in mijn betoog. Ik ga de politieke moeilijkheid daarbij niet uit de weg. U bent degene die in de knoop zit.

De heer Walter Vandenbossche. — U hebt u zelf vastgereden door uw houding!

De heer Guy Vanhengel. — Neen, wij maken deel uit van de oppositie. Wij worden niet geacht toe te treden tot de meerderheid wanneer het de leden van de meerderheid behaagt. Wij worden geacht toe te treden tot de meerderheid als haar programma het ons mogelijk maakt om op een correcte manier aan het beleid deel te nemen.

De heer Walter Vandenbossche. — Ik ben blij dat u vandaag niet meer treurt om de imperatieven van uw partijvoorzitter.

De heer Guy Vanhengel. — Ik zal het daar straks nog over hebben en pik nu de draad weer op van mijn verhaal.

Wat moesten wij de voorbije drie jaar ervaren? Wij hebben een schier oneindige reeks problemen en provocaties van communautaire aard meegemaakt. Zo was er het probleem van de adviesraad voor de Franstaligen in de rand, een instelling die blijkbaar nog altijd functioneert en die te pas en te onpas opduikt wanneer de Franstaligen in de Brusselse regering het nodig achten. Er was de burleske geschiedenis in verband met de advertentie in een bus-aan-bus huisblad. Dan was er het stuntwerk met betrekking tot Télé-Bruxelles. En wat met het grapje van een minister die vergat architectuurscholen uit te nodigen wanneer zij Nederlandstalig waren? Dan was er de uitholling van de taalrapporten. De manier waarop de Nederlandstalige ministers in de Brusselse Regering reageren, staat in schril contrast met de houding van mevrouw Grouwels in de Vlaamse Regering, die een Franstalige regeringspartner racistisch noemt. Dat is het woord dat uw partijgenoot in de mond neemt in verband met uw partners in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, mijnheer Vandenbossche. Dat is de politieke knoop die u moet ontwarren. Wij hebben het probleem gehad inzake de taalkaders. Voorts was er het probleem met betrekking tot de brandweer. Nog niet langer dan een paar dagen geleden moesten wij bovendien vaststellen in een antwoord op een mondelinge vraag die ik hier heb gesteld, dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest niet minder dan 200 politieagenten tewerkstelt die niet over de vereiste taalkennis beschikken. Wij moesten vaststellen dat een aantal vastbenoemde politiemensen niet voldoen aan de taalwetgeving.

Deze culminatie van problemen heeft aangetoond dat er in de meerderheid, zowel in het Parlement als in het College en de Regering, niet de nodige wil bestaat noch de loyaleit wordt opgebracht om het tweetalig statuut van Brussel correct toe te passen.

Sinds meer dan een jaar beschikt de Regering om deze redenen niet langer over een meerderheid. Toen de VLD in het communautaire debat aandacht vroeg voor de precaire situatie van de Vlamingen in het Brusselse Gewest, hebben de CVP en de SP onze gelegitimeerde vraag voor een gewaarborgde vertegenwoordiging als niet terzake doende, afgewezen. Nochtans heeft dit dezelfde partijen er niet van weerhouden om op het hoogste niveau in te gaan op eisen van de PRL-FDF-federatie met betrekking tot de invoering van het stemrecht voor EU-orderdanen. Toen zijn de SP- en CVP-fractie gezwicht voor de eisen van hun nationale partijvoorzitters en hebben zij aanvaard dat eisen die met het dossier niets te maken hadden, op tafel werden gelegd en zelfs prompt werden ingewilligd.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Vanhengel maakt een zeer vermoeide indruk. Hij haalt alles door mekaar en maakt er soep met balletjes van. Hij hoopt ook ergens een vogeltje af te schieten.

De heer Guy Vanhengel. — De heer Vandenbossche heeft er soep met balletjes van gemaakt. Hij laat reeds meer dan een jaar toe dat de wettelijke garanties waarover de Nederlandstaligen beschikken, namelijk de eis voor een dubbele meerderheid in de GGC, volledig worden uitgehouden. Ondanks dat heeft men mogen voortwerken.

De heer Walter Vandenbossche. — De heer Vanhengel zou het beter over de kansarmen en de gehandicapten hebben.

De heer Guy Vanhengel. — Daar kom ik later nog op terug. Eén van de meest sprekende voorbeelden van dit totaal gebrek aan loyaleit waarover ik het College graag zou onderwerpen is de brief die minister Hasquin, vermoedelijk binnen het

kader van zijn bevoegdheid in de GGC, op 30 september heeft verzonden. Deze brief was eentalig in het Frans opgesteld en was gericht aan alle huisartsen en geneesheren in het Brussels Gewest en omgeving. Bovendien was deze brief opgemaakt onder het briefhoofd van zijn kabinet. Wie heeft deze enquête gevraagd? Wie draait op voor de kosten ervan? Wie werd er aangeschreven? Op al deze vragen had ik graag een antwoord gehad van minister Chabert. Het gaat immers om middelen waarvoor hij verantwoordelijk is. Worden middelen van de GGC aangewend om dit soort partijpolitieke propaganda te verzenden?

De heer Jos Chabert, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Minister Hasquin heeft reeds lang geleden op een parlementaire vraag in dit verband geantwoord. De heer Vanhengel moet geen oude koeien uit de gracht halen.

De heer Guy Vanhengel. — Die koe dateert van 30 september jongstleden. Vindt de minister het normal dat één van zijn collega's eentalige brieven rondstuurt met de vermelding dat wie de brief in het Nederlands wil krijgen, hem moet aanvragen? Is dit een correcte toepassing van de taalwetgeving? Dit is toch geen normale procedure. Dit is platte, pure, partijpolitieke propaganda die door minister Chabert wordt toegelaten ofschoon hierbij wordt ingegaan tegen de gerechtvaardigde Vlaamse eis dat alles in het Brussels Gewest tweetalig zou verlopen. Dit zoveelste voorbeeld is slechts een maand oud. Dergelijke praktijken zijn de oorzaak dat de minister niet meer over een meerderheid beschikt en desalniettemin lankmoedig blijft doorgaan.

Ik kom nu tot de grond van het beleid van de GGC. Ik zal u even voorlezen uit de tekst van de regeringsverklaring van minister Chabert van drie jaar geleden. Zijn besluit was toen: «De toekomst van Brussel vraagt een drievoudige solidariteit. De eerste heeft rechtstreeks betrekking op de Brusselaars zelf en hun gemeentebesturen. Zij moeten actief deelnemen in het stadsproject en daarvoor de nodige inspanningen leveren. De tweede solidariteitsinspanning wordt verwacht vanwege al de economische en sociale krachten die in ons Gewest actief zijn. De derde solidariteit wordt vereist vanwege de federale Staat.» Wij zijn nu drie jaar verder en van de solidariteit vanwege de federale overheid, die Brussel uit een benarde situatie zou kunnen bevrijden, hebben wij nog niets gemerkt. Men is niet verder gekomen dan een indexerende van de solidariteitsbijdrage van nauwelijks twee miljard. Op het meest cruciale financiële punt heeft deze regering nog geen millimeter vooruitgang geboekt.

De heer Jos Chabert, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, het gaat over het Gewest!

De heer Guy Vanhengel. — Het Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie zijn op financieel vlak sterk met elkaar verbonden.

De heer Walter Vandenbossche. — U vergist zich van Parlement, mijnheer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Men had het toen over het financieel doodbloeden van het Gewest.

De heer Jos Chabert, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Ik raad de heer Vanhengel aan zijn medewerker te vragen de zaken niet door elkaar te klutsen.

De heer Guy Vanhengel. — Minister Chabert kent de geldstromen die er zijn tussen het Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie beter dan ik. Hij weet zeer goed dat het financieel doodbloeden van het gewest niet alleen gevolgen heeft voor het Gewest, maar ook voor de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Ik citeer verder uit de tekst van de minister: «Het financieel doodbloeden van ons Gewest, met name door de specifieke lasten van zijn taak als hoofdstad, zou niet enkel dramatische gevolgen hebben voor de Brusselaars en in het bijzonder voor de meest kansarmen, maar ook voor het evenwicht van de federale Staat. Een verzwakt Brussel zou op korte termijn leiden tot het in vraag stellen van de structuren van de nationale Staat. Een verzwakt Brussel zou op korte termijn leiden tot het in vraag stellen van de structuren van de nationale Staat omdat niet kan worden ontkend dat ons Brussels Hoofdstedelijk Gewest de sluitsteen is van de institutionele solidariteit in ons land en de evenwichtsfactor blijft voor de samenwerking tussen de gemeenschappen. Brussel moet een bindteken zijn en blijven tussen de gewesten en de gemeenschappen en heeft als dusdanig een samenwerkingsfunctie.»

Er blijven ons nog zes maanden vóór de verkiezingen. Wat is er van deze doelstellingen terechtgekomen? Van een federale solidariteit is er niets in huis gekomen.

Wat is er terechtgekomen van het beleid ten voordele van de zwakkere Brusselaars waarover u het had in uw beleidsverklaring? Nooit waren er in Brussel zoveel hulpbehoevenden als nu. Vraag het maar eens aan de beleidsverantwoordelijken van de Brusselse OCMW's. Dit is toch een van de bevoegdheden van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — L'Etat fédéral n'a-t-il pas quelque responsabilité?

De heer Guy Vanhengel. — Wat denken de OCMW-voorzitters van dit beleid inzake kansarmoede? We mogen hier toch spreken over een regelrechte ramp. Nog nooit waren er zoveel vragen tot steun als vandaag. Nog nooit waren er in Brussel zoveel bestaansminuttrekkers als vandaag.

M. Dominique Harmel. — On mélange les causes et les effets.

De heer Guy Vanhengel. — Wat is er terechtgekomen van de grotere solidariteit die de minister in dit gewest ging creëren? Sta mij toe te zeggen dat er daar helemaal niets van terechtgekomen is en ik weet waarover ik spreek.

Meer dan ooit worden de Brusselse structuren op de helling gezet. De minister ging zorgen voor een goed geheel en zou de Brusselse structuren versterken.

M. Dominique Harmel. — Il l'a encore dit vendredi!

De heer Guy Vanhengel. — Ik zeg u dat de Brusselse structuren de afgelopen tien jaar nog nooit zo bedreigd werden als vandaag. Zelfs in het Brussels Gewest will het FDF — waarmee u zich vorige vrijdag op een wat naïeve en euforische manier solidair hebt verklaard — de structuren veranderen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Qui demande des garanties supplémentaires?

M. Guy Vanhengel. — Qui demande des communes supplémentaires?

Indien de heer Cornelissen het sociaal-economische hinterland van Brussel in ogenschouw neemt om een nieuwe gewestelijke entiteit te vormen met een aantal bijkomende gemeenten,

raad ik hem aan zijn gang te gaan. Onder meer de heer Vandebossche en ikzelf hebben in alle duidelijkheid gezegd dat over dergelijke theoretische redeneringen niet meer te praten valt. Ik vraag mij overigens af waarom hij niet meteen het hele land in ogeschouw neemt.

Na drie jaar kan ik enkel vaststellen dat van de meest essentiële doelstellingen die de minister bij het begin van de legislatuur vooropstelde, helemaal niets is terechtgekomen. De problemen die hij dacht te bekampen, zijn nog erger geworden. Ik heb het in dit verband over de armoede, het gebrek aan solidariteit en de financiële zwakte van ons Gewest. Brussel is verder financieel doodgebloed, telt nog meer zwakkeren dan enkele jaren geleden en vormt minder dan ooit het bindteken tussen de gemeenschappen ten gevolge van de communautaire moeilijkheden die deze regering kenmerkt.

Om al deze redenen, zal de VLD de begroting voor de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie niet goedkeuren. (*Applaus van de heer Goovaerts.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, il me semble difficile d'éviter le trouble qui règne dans cette Assemblée et de ne pas entrer dans le jeu des provocations.

M. le Président. — Il n'y a pas de trouble !

Mme Françoise Dupuis. — J'ai tout de même entendu des propos assez extrêmes, mais je n'ai pas envie d'aller dans ce sens ni de répéter trop souvent les mêmes considérations. Je crois qu'un certain nombre de mes prédécesseurs ont dit des choses intéressantes à cette tribune. Pour ma part, j'aborderai calmement et pacifiquement quelques points spécifiques de fond sur lesquels j'émettrai des réflexions relevant de la critique constructive.

Depuis maintenant un an, notre Assemblée est dépourvue de la double majorité prévue par la loi spéciale du 12 janvier 1989. L'article 23 de la Constitution nous rappelle que la garantie des droits sociaux, parmi lesquels figure le droit à la santé et à l'aide sociale, doivent être respectés. Ces compétences relèvent de la Commission communautaire commune qui doit disposer des moyens d'y faire face.

L'absence de majorité n'a pas permis l'adoption du budget 1998. Pour sortir de cette impasse budgétaire, le Collège réuni a utilisé les moyens légaux dont il disposait, à savoir les articles 40 et 44 des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, lois qui prévoient que, dans les situations exceptionnelles, des décisions budgétaires peuvent être prises sur la base de l'année écoulée, avec l'autorisation provisoire de la Cour des comptes.

Sur le choix des articles 40 et 44, la Cour des comptes a précisé qu'aucune des deux procédures exceptionnelles ne correspondait de façon totalement adéquate à cette situation exceptionnelle d'absence de budget.

En ces circonstances particulières, seule prévaut la continuité du service public, que le groupe socialiste s'attache à défendre. Il est néanmoins impératif que cette Assemblée conserve un droit de regard sur les projets de budgets soumis par le Collège réuni afin de répondre au mieux aux besoins des plus démunis des Bruxellois.

Concernant le budget des Voies et Moyens, la Commission communautaire commune puise ses ressources dans les dotations versées par la Région bruxelloise et l'Etat fédéral et reprises dans d'autres budgets déjà adoptés ou sur le point de l'être.

Pour 1999, ces dotations s'élèveront respectivement à 418,8 millions pour la Région — soit 150 de plus par rapport à 1998 — et à 1,137 milliard pour le fédéral.

Il faut y ajouter la dotation régionale pour le fonds spécial de l'aide sociale, soit 379 millions. C'est une enveloppe budgétaire restreinte d'à peine deux milliards, malgré des enjeux importants en matière d'aide aux personnes et de santé auxquels notre groupe est particulièrement sensible.

Pour la division du secteur de l'aide aux personnes, le budget atteint 1,014 milliard; on peut noter ce que j'appellerai une « très faible augmentation » de 2,7 % par rapport à 1998. Notre groupe s'interroge sur certains aspects de la politique menée à l'égard des personnes âgées.

Si j'ai bien compris, un protocole d'accord entre le Gouvernement fédéral, les régions et les communautés prévoyant une offre d'aide et de services sur l'accueil de jour, de nuit ou de courte durée, a été signé en juin dernier. L'exécution du protocole demande en Région bruxelloise la ventilation et la répartition géographique des lits entre secteurs public et privé afin de couvrir les besoins en raison du déficit de lit MRS. Je ne m'étendrai pas sur le fait que les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses. Toujours si j'ai bien compris, la mesure concerne quelque 500 lits sur la place de Bruxelles.

Par ailleurs, pour le maintien à domicile, le réseau du personnel destiné à rendre de multiples services — aides ménagères, aides familiales, etc — est-il vraiment suffisant pour couvrir l'intégralité des besoins? Qu'en sera-t-il alors de l'accueil de jour, de nuit et de courte durée?

Enfin, une ordonnance-cadre a été approuvée en première ou en deuxième lecture par le Collège réuni pour l'ensemble des secteurs de l'aide aux personnes. Puisqu'une nouvelle législation doit être adoptée, tiendra-t-elle compte des considérations du protocole d'accord?

Oserais-je poser la question: quand nous sera-t-elle présentée et peut-on nous éclairer dès aujourd'hui sur sa portée?

L'absence de budget ne permet pas de soutenir et d'entreprendre les nouvelles initiatives dans le secteur bicommunautaire. Or, notre Région s'appauvrit de plus en plus. Des recommandations précises ont été formulées à l'issue de l'examen du dernier rapport sur la pauvreté. Dans quelle mesure pourra-t-on en tenir compte? A cet égard, notre groupe rappelle l'importance du remboursement accru du minime par l'Etat fédéral.

En matière de santé, la structure de coordination publique IRIS, sera subventionnée à hauteur de 12 millions pour ce budget 1999. Outre l'aspect purement financier, l'objectif de cette structure est un réseau public fort, fiable, pourvu d'un projet médical performant. Rappelons également que 30 % des patients des hôpitaux du secteur public sont en situation de précarité, d'où une charge supplémentaire en terme de personnel et une durée d'occupation souvent supérieure à celle des autres hôpitaux, ce qui les pénalise dans leur financement. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet aujourd'hui.

Le groupe socialiste votera ce budget afin de permettre aux plus défavorisés de bénéficier de l'assistance à laquelle tout individu peut prétendre afin de mener une vie conforme à la dignité humaine. J'espère qu'il se trouvera dans cette salle une majorité pour le voter. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal mij niet uitsloven om uit te weiden over alles wat fout loopt in het beleid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

In een normale democratie zou dat zin hebben, want in een normale democratie wordt er een constructieve oppositie gevoerd. Zo een constructieve oppositie probeert zaken te verbeteren die kunnen worden verbeterd. Hier heeft dat weinig zin, aangezien we hier te maken hebben met de dictatuur van een minderheid.

De toespraak die ik vandaag wil houden, maar die ik voordien heb neergeschreven, begint ongeveer op dezelfde manier als die van collega Vanhengel. Ik zal er weinig aan veranderen. Het is immers niet mijn schuld dat in deze assemblee de kleine partijtjes vaak voorrang krijgen op de grotere partijen.

Ook ik beaam dat het niet voor niets is geweest dat hier in Brussel een paar maanden geleden op magistrale wijze het werk van de surrealist René Magritte in Brussel in de kijker is geplaatst. Brussel heeft immers steeds een nauwe band gehad met de surrealist, band die tot op de dag van vandaag — ondanks het teloorgaan van de kunststroming *an sich* — nog blijkt voort te bestaan. Het zou Magritte en zijn spitsbroeders wellicht bijzonder veel plezier doen als ze zouden weten dat vandaag zelfs de Brusselse politici zich tot het surrealisme hebben bekeerd. Het spektakel dat wij vandaag meemaken is hiervan het beste bewijs. Voor alle duidelijkheid heb ik het groot woordenboek van de Nederlandse taal gerraadpleegd. De «Dikke van Dale» omschrijft het surrealisme als de stroming, die uitgaat van, en ik citeer «... het denkbeeld, de opvatting, dat de dingen niet zijn wat ze schijnen, maar een bovenverstandelijke betekenis hebben». Einde citaat.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer Lootens, ik dacht dat u kunstenaars als Magritte als volksvreemd bestempelde. Het misbruik dat u hier maakt van zijn naam, is toch wel opmerkelijk.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Op die onzinnige opmerking ga ik niet in. De kunst van Magritte is niet volksvreemd en ik heb ook geen probleem met de kunst van andere volkeren, als het dat is wat u insinueert, mijnheer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer Lootens, in de VGC heb ik u al andere dingen over kunst horen zeggen die mij doen terugdenken aan de jaren 30.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Als het over kunst gaat, dan zeg ik dat ik geen problemen heb met kunst van andere volkeren. Maar goed, dat debat zullen wij hier niet voeren. Wij kunnen dat beter in de VGC doen. Dat is daarvoor een beter forum dan deze assemblee.

De definitie van het surrealisme in van Dale is zeker van toepassing op de begroting die inderdaad mijn verstand te boven gaat. Dit ontwerp van begroting is surrealistisch. Vorig jaar werd er — in tegenstelling tot wat de Brusselwet voorschrijft — geen meerderheid bereikt binnen de Nederlandstalige groep, en bijgevolg werd deze begroting niet goedgekeurd. Vandaag bouwt deze begroting dus voort op een «niet bestaande begroting». Kan het nog surrealistischer? Dit schijnt een begroting te zijn, maar ze is gefundeerd op een niet bestaande constructie, namelijk de niet-goedgekeurde en dus niet bij kracht van wet, bestaande begroting van vorig jaar. Mijn verstand kan hier in ieder geval niet bij.

Het verstand van de minister verantwoordelijk voor deze begroting zal dus wel onmetelijk groter zijn!

Waar mijn verstand al evenmin bij kan is de manier, waarop meer dan een jaar na de crisis die ontstond door het ontslag van staatssecretaris Anciaux, het College van de Gemeenschapelijke Gemeenschapscommissie haar opgelegde budgettaire taken vervult. Tot op de dag van vandaag dient het College zich

op allerlei noodprocedures te beroepen om de normale werking van haar instellingen niet in het gedrang te brengen. Blijkbaar vindt iedereen dit de normaalste zaak van de wereld. In plaats van het probleem bij de wortel aan te pakken trekt men liever de grote trukendoos open en moddert men verder maar wat aan. Dat hierbij de spelregels van de parlementaire democratie op de helling worden gezet, zal de collegeleden worst wezen. De kern van heel de malaise is immers dat het huidige Verenigd College elke democratische legitimiteit ontbeert, maar desondanks blijft voortregeren alsof er geen vuiltje aan de lucht is. Nochtans wordt dit Verenigd College niet meer gesteund door een parlementaire meerderheid in de Nederlandse taalgroep, en vertegenwoordigt ze langs Nederlandstalige zijde nog amper 41,5 % van de in 1995 uitgebrachte stemmen. In een normale parlementaire democratie is zulks onmogelijk — of genuanceerder gesteld — is zulks alleen maar mogelijk in een overgangssituatie. In een normaal functionerende parlementaire democratie trekt een regering die niet meer over een meerderheid beschikt haar conclusies en neemt haar ontslag of is ontslagnemend.

Wij stellen vast dat sinds een jaar de nog resterende regeringspartijen bewust het pad van de parlementaire democratie hebben verlaten en hun toevlucht hebben gezocht in het dictaat van de minderheid, een autoritaire bestuursvorm, die plots op een onbegrijpelijke manier gelegitimeerd wordt door een gedeelte van de vroegere Nederlandstalige oppositie. Met verbijstering moest ik een paar weken geleden vaststellen hoe Nederlandstalige ex-oppositieleden die in het verleden nochtans uitblonken in het stoer op de borst kloppen en het afleggen van manhaftige verklaringen, eensklaps als de spreekwoordelijke kat omwille van het smeer de al even spreekwoordelijke kandeleer likten. Ik vind dat — ik richt mij tot de heren Gatz en Vanhengel — ronduit beschamend.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, ik sta hier enigszins bedroefd omdat ik net zoals anderen vandaag hetzelfde verhaal moet vertellen als vorig jaar. De feiten verplichten mij daartoe.

Ik neem u even terug in de tijd twee jaar geleden. Eind 1996 werd er moeizaam een taalakkoord bereikt waardoor de taalwetgeving van toepassing werd op de contractuele personeelsleden van de gemeentebesturen en de OCMW's. Een jaar gaat voorbij. Eind 1997 merkt men dat er van de uitvoering van dat akkoord helemaal niets is in huis gekomen. Het blijft dode letter.

Bovendien waren daarbij de taalkaders voor de brandweer en het ministerie van het Hoofdstedelijk Gewest met 30 % personeelsleden voor de Nederlandstaligen, — percentage dat niet werd gehaald, — in de weegschaal gelegd. Het vervolg van de geschiedenis is bekend. Staatssecretaris Anciaux verlaat de regering en er wordt geen begroting in deze assemblee goedgekeurd.

Nu had ik gedacht dat het College voldoende ijver aan de dag zou hebben gelegd, zodat wij nu verder zouden staan dan een jaar geleden. Ik moet vaststellen dat dit inzake de taalkaders en het taalakkoord niet het geval is.

De regering heeft, wat de taalkaders betreft, voortgewerkt op het stramien van vorig jaar en heeft inderdaad een taalkader voor de brandweer in de wacht gesleept.

Overigens is voor ons het verhaal dienaangaande nog niet beeindigd. Ik herinner eraan dat artikel 45 van de bijzondere wet op de Brusselse instellingen in beperkte mate een toezicht van de federale regering op het Hoofdstedelijk Gewest mogelijk maakt. Welnu, wij zullen eens uittesten in hoever dit een zinvol en effectief mechanisme is. De Ministerraad onder leiding van de

eerste minister kan namelijk ordonnances of besluiten in verband met de hoofdstedelijke functie van Brussel — in dit geval gaat het om het besluit waarin het taalkader werd vastgelegd — schorsen. Hierna kan eventueel na overleg in de samenwerkingscommissie een vernietiging door de voltallige Kamer volgen. Wij zullen in ieder geval onze collega's kamerleden aanzetten om de eerste minister hierover te ondervragen en bij hem aan te dringen op de toepassing van dit artikel uit de Brusselwet.

Wat het taalakkoord betreft, mocht er op het terrein enige vooruitgang zijn geboekt en het op het terrein effectief worden toegepast, dan zou het College toch wat toeschietelijker zijn met de informatie. Op onze vele vragen en interpellaties dienaangaande antwoordt zij echter steeds dat het taalakkoord in de steigers staat en dat men eraan werkt.

Ik zie echter niet veel gebeuren op het terrein. Ik heb bijvoorbeeld niet gemerkt dat de reserve aan kandidaten bij het Vast Wervingssecretariaat is toegenomen. Ik zie evenmin de samenwerking met de BGDA van de grond komen. De heer Veldekens heeft nog tijdens een vorige vergadering opgemerkt dat er nog steeds geen cursus voor gemeentelijk personeel in de gewestelijke school voor openbaar bestuur wordt ingericht. En wij hebben voorlopig het raden naar de definitieve vernietigingen van benoemings- en bevorderingsbesluiten.

Mocht het College of de regering hier triomfantelijk kunnen zwaaien met de uitvoering van dit akkoord, dan zouden wij het toch al weten: en ik weet van niets. U mag daar gerust op ingaan tijdens uw antwoord, heren leden van het College, hoe uitgebreid, hoe liever.

Wij moeten met korte vraagjes in commissies achter gesloten deuren steeds naar inlichtingen dienaangaande hengelen en wij krijgen heel weinig informatie.

Op basis van de gegevens waarover ik beschik, moet ik concluderen dat er alle mooie woorden ten spijt, niets of bijna niets is veranderd. Ik zie dus geen enkele reden om mijn houding te wijzigen.

Bovendien vraag ik mij af of in de voltallige regering — misschien geldt dit niet voor de heer Chabert, maar wat de andere leden van de regering betreft heb ik zo mijn twijfels — wel de wil aanwezig is om een doorleefd tweetalig beleid in Brussel te voeren, zeker wanneer wij zien wat twee coalitiepartners zoal uitvreten. Minister Gosuin mag dan wel een gentleman zijn die niet zoveel uithaalt waartegen men kan protesteren, maar hij behoort nog steeds tot dezelfde partij als het schreeuwe-rige en onbetrouwbare heerschap Maingain die dit weekend nog maar eens zijn duivels ontbonden heeft.

Ik herinner ook even, net zoals de heer Vanhengel, aan een van de « sortietjes » van minister Hasquin. Telkens wanneer hij een fout maakt in verband met de taalwetgeving, verontschuldigt hij zich en belooft hij uitvoerig dat het nooit meer zal gebeuren. Maar wanneer ik zijn partijpolitieke brief aan de Brusselse geneesheren lees waarin hij pleit tegen de splitsing van de sociale zekerheid, dan kan ik hem nog moeilijk geloven. Uiteraard heeft hij het recht om een eigen mening te formuleren, maar dan niet op kabinetspapier in kabinetsveloppen. Want dat gaat wel degelijk het hele College en de regering aan. Ik verklaar mij nader. De vorige keer heeft een Nederlandstalige collega een vraag gesteld aan het College, dat naar aloud gewoonte door een Nederlandstalig collegelid werd beantwoord. Collegelid Grijp heeft zich toen van die taak gekwetend en beweerd dat er, voor zover hij wist — ik neem aan dat hij daarover door minister Hasquin op de hoogte was gebracht — , geen brieven buiten het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waren verspreid. Welnu, ik beschik over materiële bewijzen die dat tegenspreken. Dus, ofwel heeft minister Hasquin het College voorgelogen, ofwel is

er iets anders in het spel. In ieder geval doen al deze feitjes mij permanent twijfelen aan de wil van het College om als ploeg een werkelijk tweetalig beleid te voeren.

Bovendien vind ik — het is hier reeds door andere sprekers opgemerkt — dat men niet veel respect opbrengt voor de parlementaire democratie. Er is geen begroting en men doet geen enkele inspanning om het probleem op te lossen. Het is trouwens nog altijd het College als geheel dat voor een meerderheid moet zorgen, en niet de oppositie. U lijkt als motto te hebben: « Wij gaan door! ».

Ik zeg u: doet u dat maar, maar dan op eigen verantwoordelijkheid.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, si, lors du débat de jeudi et vendredi passés sur le budget régional, j'ai pu vous féliciter, monsieur Chabert, pour le document que vous nous avez fourni et la manière dont les travaux se sont déroulés en commission, comme l'a rappelé, la rapporteuse, Mme Guillaume, on ne peut pas dire que la discussion générale fut très longue. En fait, elle n'a même pas existé.

Monsieur le ministre, vous nous avez longuement parlé de l'orthodoxie budgétaire. Comme M. Vanhengel, je trouve que les textes que vous nous présentez aujourd'hui sont un peu surréalistes. Alors que nous sommes déjà presque à la fin du mois de décembre 1998, le budget 1998 n'a même pas encore été adopté. Afin de respecter les prescrits de la loi, vous avez établi des ordonnances de régularisation 1998, que nous n'avons jamais pu analyser. Quant au budget 1999, vous nous avez soumis le matin même, à la sauvette, un certain nombre de documents.

J'ai donc le sentiment, monsieur le ministre, qu'en réalité vous ne souhaitez pas ce débat et que votre but est de tenter le vote du budget — mais vous savez fort bien qu'il ne sera pas adopté — de telle manière que vous puissiez utiliser les articles 40 et 44 de la loi sur la comptabilité de l'Etat. Comme durant l'année 1998, vous voudriez agir à votre guise.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler deux principes essentiels, que vous énonciez dans la réponse que vous avez faite dans le cadre de la discussion du budget régional. Vous nous disiez ceci: « il est indispensable que les Bruxellois puissent faire respecter leurs institutions ». Je m'étonne de cette affirmation alors que notre institution est aujourd'hui orpheline dans le cadre de la Commission communautaire commune. Depuis maintenant plus d'un an, nous sommes en effet incapables de la faire fonctionner. Comme l'a dit M. Grimberghs en début d'après-midi, une multitude de textes sont encore en attente. L'un d'entre eux me tient particulièrement à cœur: celui qui concerne l'aide à la jeunesse. Ce problème est réel en Région bruxelloise et sans l'adoption d'un texte par la Commission communautaire commune, nous sommes dans l'incapacité d'appliquer la loi de 1965. Vous savez fort bien que les textes spécifiques ont été adoptés par chacune des communautés.

Il y va également, monsieur le ministre, de ce modèle bruxellois que nous nous sommes plu à rappeler, lors des débats budgétaires, comme étant une spécificité de notre Région, où nous permettons à chacun des Bruxellois, sans devoir choisir soit le secteur francophone, soit le secteur néerlandophone, de faire appel à ce secteur bi-communautaire, qui est à mes yeux, un trait d'union démontrant à suffisance combien nous sommes capables de gérer ensemble des institutions de santé et de traiter les problèmes les plus urgents (problèmes de santé, de pauvreté, ...), d'une population qui éprouve de plus en plus de difficultés.

Je suis d'autant plus déçu que nous connaissons tous vos talents de négociateur. A plusieurs reprises, vous vous êtes rendu en Israël afin d'expliquer la complexité du modèle belge et la manière dont nous étions capables d'organiser le compromis. Vous avez fait le tour du monde pour vanter les mérites de la Région bruxelloise et ici, j'ai l'impression que vous êtes paralysé et que vous ne parvenez pas à sortir d'une situation difficile et dans laquelle votre part de responsabilité est importante.

M. Vanhengel a rappelé à cette tribune la situation délicate des Bruxellois, tant en matière de santé que de pauvreté.

Il n'aurait quand même pas été anormal que chaque fraction politique indique sa volonté de faire fonctionner l'ensemble de nos institutions bruxelloises. D'ailleurs, tous les partis démocratiques francophones de l'opposition ont proposé de vous soutenir, lors de l'adoption de crédits provisoires, en vue de faire pression sur vos amis néerlandophones afin que la situation de la Cocom ne soit pas bloquée. Hélas, cela n'a pas suffi pour faire fonctionner cette institution !

Cela étant, la situation pose davantage de problèmes que vous ne le pensez, monsieur le ministre. En effet, d'un point de vue parlementaire, j'estime que la situation qui nous est imposée aujourd'hui est totalement inacceptable. Vous faites semblant de nous soumettre un budget, sachant délibérément qu'il ne sera pas adopté. Vous faites toujours semblant de nous parler d'un programme pluriannuel en matière hospitalière, sachant que ce programme n'a jamais été adopté, si ce n'est au sein de votre Gouvernement, et vous prenez, seul, un ensemble de décisions, sans les soumettre au contrôle de notre Assemblée, ce qui est pour le moins surprenant, voire même illégal.

Quant bien même, la situation vous paraîtrait-elle acceptable — en effet, il nous est malaisé de vous soumettre d'autres propositions — je vous signale que lors de la majorité suivante, quoi qu'il advienne, vous devrez dans tous les cas régulariser la situation pour 1998 et 1999 et retrouver une majorité pour cela. Et peut-être dans le cadre d'une nouvelle législature, d'une nouvelle majorité, se pourrait-il qu'un certain nombre de décisions prises ne soient pas suivies d'effet ?

Prenons un exemple. Dans les années 1994-1995, un programme quinquennal soutenu par le Parlement avait été adopté par le Gouvernement. Il concernait les constructions hospitalières. Et dans le programme de douze ans, adopté l'année dernière, un certain nombre de modifications ont été apportées au programme initial de cinq ans. Ainsi, par un programme de douze ans, non soutenu majoritairement, vous avez unilatéralement modifié un programme quinquennal soutenu par le Parlement. Imaginez donc ce que pourrait encore entraîner une modification de ce programme pluriannuel lors d'une prochaine législature.

La situation que nous vivons aujourd'hui — cette absence de majorité continue — est en réalité un des plus gros échecs de votre majorité. Contrairement à ce que chacun d'entre nous avait voulu pendant les six premières années, à savoir faire la démonstration de notre capacité à vivre harmonieusement ensemble, nous faisons la démonstration de notre incapacité à débloquer une situation.

A défaut de ne pouvoir trouver nous-mêmes des solutions à ce genre de problèmes, je crains que certains — nous entendons déjà les sirènes — ne se forment quelques idées quant à l'avenir qui pourrait nous être réservé.

Je vous rappelle l'attachement qui a toujours été le nôtre à cette Commission communautaire, qui est vraiment l'aspect spécifique de notre Région. Je vous demande, à nouveau, pour cette dernière ligne droite, c'est-à-dire avant juin 1999, d'user de vos talents et de veiller à reconstruire une majorité afin qu'un

grand nombre de projets, de propositions, en attente depuis maintenant plus de deux ans, ainsi qu'un budget pour lequel vous n'avez pas encore reçu l'aval de la majorité, puissent enfin être adoptés. Je n'utiliserai même pas la formule de circonstance habituelle, puisque nous savons, avant même de devoir nous prononcer, que majorité dans les deux assemblées il n'y aura pas. Ceci n'est *a fortiori* — j'en suis désolé — rien d'autre qu'une mascarade. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

(*M. François Roelants du Vivier, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker, Président, au fauteuil présidentiel*)

(*De heer François Roelants du Vivier, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker, Voorzitter, in de voorzitterszetel*)

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, M. Philippe Smits, à déjà tout à l'heure, au nom du PRL-FDF, exprimé, avec pertinence et lucidité, ce qu'il faut penser du budget qui est soumis à notre approbation. Et il est bien entendu, je ne puis que répéter ce qu'il a dit, que le groupe PRL-FDF le votera. Je vais m'attarder quelques instants au débat qui est latent depuis le début de l'après-midi et qui concerne, en fait, la situation que nous connaissons depuis plus d'un an.

Depuis sa création dans le cadre de la loi bruxelloise, la Commission communautaire commune a généré un certain scepticisme, c'est le moins qu'on puisse dire, quant à la viabilité de son fonctionnement. Je pense même que c'était son véritable talon d'Achille. Il était du devoir de chaque élu, ce mécano complexe, une fois mis en place, de le faire fonctionner ou de tenter de le faire fonctionner correctement sous bénéfice d'inventaire, au moment opportun. A cet égard, on ne peut qu'être déçu par l'attitude de certains collègues néerlandophones. Pour justifier une stratégie politique qui n'a de sens que parce qu'elle se situe dans la perspective d'une échéance électorale toute proche, la Volksunie, c'est-à-dire, aux élections dernières, un seul membre sur les 75 que compte notre Assemblée, a provoqué son blocage irrémédiable. C'est cela la réalité. Les petits jeux politiques ont triomphé.

Obstination vis-à-vis du budget 98 et obstruction — et cela, c'est nettement moins compréhensible parce qu'il y a des traditions dans les assemblées — pour l'approbation de crédits provisoires, suivies de toute une série d'autres péripéties que nous n'allons pas reprendre dans le détail mais qui concernent, notamment, ces retards incroyables dans la ratification de traités internationaux, du point que l'on nous pointait du doigt, à certains endroits, quand on disait venir de la Région bruxelloise. Qu'un seul élu puisse, par exemple, bloquer le traité d'Amsterdam, a aussi quelque chose de surréaliste puisque ce mot a été utilisé, à plusieurs reprises, par différents orateurs, cet après-midi.

Cette attitude d'obstruction a, évidemment, ses conséquences : en l'occurrence, on prend en otage tous ceux qui dépendent des choix de notre Assemblée, qu'il s'agisse des hôpitaux et de leurs patients ou des CPAS et des plus faibles au sein de cette société. Tout cela pour des jeux politiques médiocres et pour une simple partie de bras de fer, dans laquelle trois élus de partis démocratiques entendent obliger les partis flamands à faire une espèce de *mea culpa* qui est sans objet, eu égard aux plus de 29 % d'emplois réservés à des agents flamands, et à remettre en cause, de cette manière, l'accord avec la majorité francophone. Un bras de fer, aussi, dans lequel ces trois élus n'hésitent pas à

joindre leur voix à celles d'un parti antidémocratique pour faire échec aux cinq parlementaires qui continuent à soutenir le collège et sa politique.

M. Guy Vanhengel. — Depuis quand est-on obligé de voter dans un parlement ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous avez exprimé votre opinion, monsieur Vanhengel, au nom du libéralisme, laissez le soin à d'autres d'exprimer la leur.

De heer Guy Vanhengel. — Gaat u ons opleggen hoe wij moeten stemmen ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il peut, franchement, pavoiser ce parti d'extrême droite qui n'a qu'un seul rêve, bloquer les institutions bruxelloises, une seule stratégie, casser le système bruxellois pour casser la Belgique.

Messieurs, n'est-il pas dangereux de faire la courte échelle à cette stratégie ? N'est-ce pas, non seulement, inconvenant mais aussi terriblement imprudent ?

N'est-ce pas aussi hypothéquer, à terme, la survie même de cette Commission bicommunautaire et inviter à une réflexion rationnelle qui ne laisse plus le sort de cette institution et le développement de ses politiques livrés à la merci des caprices d'un seul élu ?

M. Paul Galand. — Comment nous avez-vous traités en commission ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Galand, personne ne peut être heureux du maintien de la situation actuelle. Personne. Vous l'entendez bien ?

M. Paul Galand. — C'est scandaleux. Cette fois-ci vous exagérez. En commission, vous nous méprisiez et, ici, vous jouez le vertueux.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — N'en remettez pas. C'est absolument faux. Je m'inscris en faux contre cette affirmation.

Mme Marie Nagy. — Voilà bien l'arrogance du FDF !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Personne ne peut être heureux du maintien de la situation actuelle. Aucun parlementaire normalement constitué et conscient de ses prérogatives ne voit de gaieté de coeur sa compétence être rognée. Nul ne peut nier que le recours sur un long terme à l'article 44 de la loi sur la comptabilité de l'Etat conduit à ce résultat.

En l'occurrence, avait-on vraiment le choix ? C'est bien forcé et contraint que le Collège a dû se résoudre à avoir recours à cet expédient.

M. Guy Vanhengel. — C'est « forcé » quand un collège continue à œuvrer sans budget ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Quelle était l'alternative ? On peut se répandre en vœux pieux, comme l'ont fait à cette tribune certains de nos collègues, sur la recherche d'une majorité de rechange. Là non plus les possibilités n'étaient pas multiples ni inépuisables. Je crois savoir que ce qui était possible a été tenté; en vain, reconnaissons-le.

Sans doute la législature était-elle trop avancée pour que certaines osent prendre les responsabilités que suppose la participation à un Exécutif. Le *Kriegspiel* politique a ses droits et ses

lois. Dans certaines circonstances, il n'est pas de mise. C'est le cas dans les matières que gère cette institution, compte tenu des dégâts qu'il peut provoquer chez les personnes qui en dépendent.

Dans un tel contexte, une opposition démocratique ne doit pas se laisser enfermer dans un jusqu'au-boutisme de mauvais aloi, au fond d'une impasse. Au contraire, elle se grandit en agissant de manière constructive et en permettant un débat démocratique normal.

La balle est dans le camp de trois démocrates; nous le vérifierons au moment du vote. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Chabert, lid van het Verenigd College.

(*M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter.*)

De heer Jos Chabert, lid van het Verenigd College bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb de eer om namens het Verenigd College het ontwerp van begroting in te dienen voor het jaar 1999. In dit ontwerp vinden we de volgende krachtlijnen terug. In de eerste plaats is er de uitvoering van de bouwkalender van de ziekenhuizen. Deze bouwkalender werd goedgekeurd voor de duur van twaalf jaar en is gestart in 1998. Hij zal in 1999 op kruissnelheid komen. In de tweede plaats is er de uitvoering van de akkoorden van de Intersectoriële Ronde Tafel. Dit brengt enkele meeruitgaven met zich mee, vooral naar aanleiding van de optrekking van de loons- en arbeidsvoorwaarden in de MPI's tot het niveau dat is voorzien in de reglementering en voor de toekenning van de gevraagde uitbreiding. Ten derde worden de uitgaven van de GGC onder controle gehouden. Dit houdt in dat het beleid van de vorige jaren wordt voortgezet. Zoals de leden weten, haalt de GGC haar middelen uit de dotaties van de federale overheid en het Gewest, die zoals in 1998 150 miljoen extra bijdraagt. Deze dotaties worden enkel aangepast aan de evolutie van de index.

In het algemeen kan worden gesteld dat de begrotings-toestand van de GGC gezond is. Ik zal dit nog verder aantonen in mijn antwoord op de vragen die hierover worden gesteld.

De begroting voor 1999 is een ernstige begroting. Op het einde van 1997 heeft het Verenigd College vastgesteld dat er in de Verenigde Vergadering geen dubbele meerderheid kon worden gevonden. Het heeft dan gebruik gemaakt van de beschikbare wettelijke middelen, namelijk de artikelen 40 en 44 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit. Zodoende heeft het College zijn verantwoordelijkheid opgenomen om de continuïteit van de publieke dienstverlening te verzekeren. Dit gebeurde in een sfeer van totale transparantie ten opzichte van het Rekenhof en de Verenigde Vergadering. We bleven hierbij binnen de limieten van de kredieten voorzien in het ontwerp van ordonnantie van de uitgavenbegroting. Wij respecteren dus de wet.

Het Verenigd College legt nu de ontwerpen van Begroting voor 1999 voor en hoopt op de goedkeuring van de Verenigde Vergadering zodat het het beleid kan verderzetten. U weet ook dat de GGC initiatieven ondersteunt die bijna altijd ten goede komen van de zorgbehoevenden en de sociaal zwakkeren. Namens hen wensen wij meer dan ooit te waken over de continuïteit van de openbare dienst. Zodoende vervullen wij onze democratische plicht. Wij rekenen op uw verantwoor-

delijkheidsgevoel om de werking van deze Commissie niet te bemoeilijken.

Nu kom ik tot het niveau van de ordonnanceringskredieten. Het netto te financieren saldo bedraagt 397,3 miljoen in 1999. Dit deficiet is voornamelijk te wijten aan de wil van het College om het niveau van de ordonnanceringskredieten, namelijk 787 miljoen, te brengen op het niveau dat ons in staat moet stellen het «encours» uit het verleden van de bouwkalender op te slopen. Volgens berekeningen uit begin december gaat het om een bedrag van 500 miljoen op een totaal vastgelegd bedrag van bijna 4 miljard sinds 1989.

In 1998 werd 428 miljoen aan ordonnanceringskredieten uitgegeven binnen het kader van het «encours» uit het verleden en bijna 40 miljoen voor de vastleggingen van investeringen van 1998. De administratie verdient alle lof omdat ze alles in het werk heeft gesteld om de opgelopen achterstand weg te werken.

Les crédits d'engagement pour les travaux de construction ont été estimés à 610 millions de francs pour les deux secteurs. Il convient de remarquer que les ministres de la Santé n'acceptent plus le « saucissonnage » des engagements. Les projets approuvés concernent des entités qui fonctionnent parfaitement de façon séparée. C'est ainsi que l'on évite, par exemple, la construction d'un gros œuvre pour lequel les crédits de parachèvement risqueraient de manquer, à un certain moment.

Ces crédits ont été fixés sur base d'une estimation qui tient compte d'une exécution accélérée, au moment d'entamer la réalisation du calendrier de construction, compensée par une application stricte des plafonds de construction et un respect absolu du plan de construction approuvé et étalé sur douze années.

Un mot encore sur l'état de la trésorerie. Tout comme les années précédentes, les crédits d'ordonnancement exigent aussi, en 1999, le recours aux réserves de trésorerie, pour poursuivre l'amortissement de l'encours accumulé dans le passé pour les travaux de construction.

La trésorerie de la Commission communautaire commune fournit une marge de manœuvre assez large : en effet, la trésorerie mise à la disposition de la Région s'élève à 800 millions de francs, et la Commission communautaire commune dispose d'une réserve de 600 millions de francs.

Dans l'ajustement du budget 1996 et le budget 1997 initial, un cavalier budgétaire avait été inscrit qui confirmait la convention conclue entre la Commission communautaire commune et la Région. Cette convention vise, en effet, la mise à la disposition de la trésorerie à la Région. Cette façon de procéder avait été approuvée par la Cour des comptes et le Parlement, à l'époque.

Le projet de budget des Voies et Moyens pour 1998 prévoyait le même cavalier suite à l'absence d'une majorité dans les deux groupes linguistiques, le budget initial ne fut pas approuvé. Un nouveau projet pour 1998 fut donc introduit. Nous constatons que la Cour des comptes n'a à nouveau pas formulé de remarques à ce propos. Nous avons introduit ce projet et attendons le futur déroulement des travaux du Parlement concernant ce deuxième projet.

Si nous savons que ces budgets actuellement en suspens seront votés un jour, la convention entre la région et la Commission communautaire commune reste valable. Le cas échéant, les ministres du Budget de la Commission communautaire commune demanderont au ministre régional de trouver un arrangement pour la question des intérêts.

Prétendre qu'un tel cavalier doit faire l'objet d'un projet d'ordonnance séparé me paraît exagéré. Cette obligation ne s'applique qu'à des dispositions normatives qui créent des droits

et obligations pour les assujettis. Cette définition ne s'applique pas à ce cavalier.

Je voudrais ajouter un mot à l'intention de M. Harmel en ce qui concerne la régularisation.

Nous avons pris cinq décisions en vue d'effectuer des paiements dans des cas d'extrême urgence, sur la base de l'article 40 des lois sur la comptabilité de l'Etat. Nous avons déposé les projets d'ordonnance, endéans le mois, en vue de la régularisation de ces paiements.

Au mois de septembre, nous avons déjà discuté de ces projets en commissions réunies de l'Assemblée. Si ces projets n'ont pas encore été votés en séance plénière, cela tient à l'organisation des travaux du Parlement.

C'est à la demande de la Cour des comptes que nous avons arrêté l'application de cet article...

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Chabert, c'est vous qui avez demandé que l'on suspende l'examen de cette ordonnance. C'est d'ailleurs acté dans le rapport.

M. Jos Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Ce n'est pas vrai. C'est à la demande de la Cour des comptes que nous avons arrêté l'application de cet article, pour permettre au Parlement et à la Cour de contrôler davantage les dépenses de la Commission communautaire commune.

Tenslotte heb ik nog twee opmerkingen voor de heren Gatz en Vanhengel. De heer Gatz vergist zich indien hij meent dat het taalhoffelijkheidsakkoord in Brussel niet wordt toegepast. Ik verzeker hem dat het integraal wordt toegepast. Zo werden er enkele contractuele benoemingen vernietigd. Het is de eerste keer in de geschiedenis van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat zulks gebeurt. Het akkoord wordt loyaal door alle leden van het College toegepast.

Ik vraag mij af waarom de heer Vanhengel, die het beleid in al zijn facetten bekritiseert, niet is ingegaan op het aanbod om toe te treden tot de Brusselse Hoofdstedelijke Regering. Wanneer men zelf geen enkele verantwoordelijkheid draagt, is het al te gemakkelijk kritiek te formuleren.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag het woord.

De Voorzitter. — U hebt het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, de waarheid heeft haar rechten. Hoewel de heer Chabert beweert dat er een aanbod werd geformuleerd, heeft de heer Grijp steeds duidelijk gezegd dat andere partijen niet gewenst zijn in deze coalitie. Het aanbod waarover de heer Chabert het heeft, werd nooit gedaan. De opmerking van de minister dienaangaande is dus niet correct.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, membre du Collège réuni.

M. Hervé Hasquin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, dans certaines interventions, tout à l'heure, le plan d'investissement pour les hôpitaux a été remis en cause. On nous a taxés de partialité. Aussi, voudrais-je rappeler tout simplement un certain nombre de précisions. Comme signalé dans les documents remis en commission, tous les hôpitaux ont été informés des montants dont ils pourraient disposer. Ces montants incorporent les soldes du plan précédent.

Dans le cadre du budget 1998, le Collège réuni avait prévu des possibilités d'engagement à concurrence de 550 millions de francs. Seuls 305 millions de francs ont été engagés. En effet, les institutions n'ont pas toujours été capables de nous fournir dans les temps des dossiers complets.

Le tableau de la répartition de ces engagements figure en page 28 du rapport. Je rappelle que huit hôpitaux étaient concernés : Saint-Pierre, Bordet, Bracops et Etterbeek-Ixelles, pour les hôpitaux publics, Europe, Saint-Michel, Sainte-Elisabeth, Deux Alices et Cavell, pour les hôpitaux privés.

D'autres dossiers sont en cours d'étude aux services techniques.

Il est important de rappeler que dans chaque cas le Collège réuni impose que la phase proposée à la réalisation constitue un ensemble complet qui pourra être opérationnel sans nécessiter d'engagement complémentaire. Chaque phase doit bien évidemment répondre aux normes fonctionnelles, de surface et de coût au mètre carré.

Certains dossiers actuellement présentés ne répondent pas à ces critères et il a été demandé aux hôpitaux concernés de revoir leur projet en conséquence.

Dans le cas des hôpitaux privés, en cas de dépassement des normes financières, il leur est demandé d'apporter la preuve qu'ils disposent des fonds propres nécessaires pour terminer les travaux et rendre la phase en question opérationnelle.

En ce qui concerne les hôpitaux publics, ce processus n'est pas envisagé étant donné que tout dépassement de la norme financière conduit quasi inévitablement à un déficit d'exploitation incompatible avec les plans d'assainissement.

Enfin, il est important de souligner que ce plan pluriannuel est compatible avec le nouveau calendrier des constructions qui devrait être incessamment approuvé par la Conférence interministérielle des ministres de la Santé au niveau fédéral.

En ce qui concerne l'encours, je voudrais rappeler un certain nombre de chiffres et apporter des précisions, puisque des propos erronés ont été tenus à cette tribune. Au 31 décembre 1996, l'encours s'élevait à 818,97 millions de francs, ce montant étant le résidu de la politique menée sous la précédente législature. Au 31 décembre 1997, l'encours s'élevait à 666,08 millions de francs et au 31 décembre 1998, compte tenu des nouveaux dossiers approuvés en 1998, il s'élèvera à 648 millions de francs.

Je voudrais maintenant en venir à la réponse à l'interpellation de M. Galand relative aux résultats de l'enquête Santé-Belgique 1999 menée par l'Institut scientifique de la santé publique Louis Pasteur.

L'Enquête de santé par interview a été menée en 1997 grâce au financement et à la collaboration du gouvernement fédéral, des Communautés flamande, française et germanophone, des Régions wallonne et bruxelloise. C'est la première enquête de ce niveau en Belgique; son exécution a suivi les normes OMS à ce sujet et la qualité du questionnaire a été particulièrement appréciée par les institutions européennes.

Au niveau de sa réalisation, l'Institut Louis Pasteur et l'INS n'ont pas ménagé leur efforts pour garantir à cette enquête une valeur scientifique et méthodologique reconnue par tous. Pendant toute sa durée, l'équipe de l'Institut Louis Pasteur a été appuyée par de nombreux spécialistes et scientifiques de nos universités et de différents instituts, centres de recherche et administrations.

En ce qui concerne Bruxelles, les nombreux aspects de cette enquête relèvent effectivement des compétences bicommunau-

taires de la Commission communautaire commune. Ces compétences concernent la santé mentale, les hôpitaux, la relation entre la santé subjective et la santé sociale, les inégalités sociales en matière de santé et d'accessibilité aux soins de santé.

Evaluer cette enquête par rapport aux attentes de la population et à ses besoins doit être une priorité. Cette évaluation est en cours à l'Observatoire de la Santé. Le personnel qui a quitté l'Observatoire de la Santé, pour cause de départ à l'étranger ou de mise à la retraite, n'a pas encore été renouvelé. Le Collège réuni a décidé récemment l'engagement de personnel complémentaire dont un médecin épidémiologiste, un sociologue, pour renforcer le personnel de l'Observatoire et pour que les travaux puissent être effectués rapidement.

Cela répond à l'une de vos préoccupations, monsieur Galand.

Pour répondre de manière plus précise au député Paul Galand, je tiens à souligner que les commanditaires de l'enquête santé avaient un objectif précis : se donner une idée générale sur la manière dont la population perçoit et gère sa santé. A posteriori, l'enquête ne permet pas de répondre à toutes les questions. Elle n'avait pas pour objet d'approcher la santé des plus démunis. L'ensemble que vous citez, qui vous tient à cœur autant qu'à nous, celui des inégalités et de l'accès aux soins, est significatif à cet égard. La plus grande prudence s'impose donc quant à l'interprétation des résultats sous cet angle parce que le choix des échantillons, leur stratification, la représentation de certaines catégories de la population et la méthodologie employée auraient été tout à fait différents.

A l'époque, on a décidé de mener une enquête nationale auprès de 10 000 personnes dont 3 500 Flamands, 3 500 Wallons et 3 000 Bruxellois. Les résultats obtenus dans la Région de Bruxelles-Capitale ne doivent pas être comparés au résultat des autres communautés et régions du pays. Cette analyse ne peut intervenir qu'entre des villes Charleroi, Liège, Anvers et Gand pour des raisons socio-économiques évidentes.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer longuement pourquoi.

La comparaison doit d'ailleurs être réalisée incessamment. C'est une des principales remarques des membres du Conseil scientifique de l'Observatoire de la Santé. L'IHE est chargé de nous faire une offre pour cette comparaison avec les autres grandes villes du pays.

L'enquête ne prévoyait pas non plus d'analyser, de manière fine, l'environnement urbain et la localisation des personnes ou des ménages interrogés. Cette analyse aurait permis de tirer des enseignements significatifs sur l'impact de ces facteurs sur la bonne ou la mauvaise santé de ceux-ci.

Enfin, il est indispensable de rappeler que l'enquête a été effectuée avant que n'aient été prises — par le pouvoir fédéral — les décisions de janvier 1998 relatives à l'accès aux soins de santé pour tous.

La suite à donner à cette enquête doit être étudiée avec tous les partenaires de la santé et de l'aide aux personnes. La réflexion a déjà débuté. Le Comité scientifique de l'Observatoire de la Santé s'est réuni en septembre dernier. Les membres de ce Comité nous ont quand même fait part d'une série de remarques tout à fait intéressantes, tant par rapport aux messages à retirer des résultats, que par rapport aux préoccupations du terrain qu'il faut rencontrer. Il faut traiter les résultats pour les diffuser auprès des acteurs de la santé concernés. Du point de vue plus méthodologique, des suggestions ont été faites. Elles seront prises en considération en tenant compte des aspects socio-économiques et environnementaux de notre réalité urbaine et des comparai-

sons qui doivent être établies avec d'autres agglomérations urbaines. Ce travail doit être réalisé rapidement.

Si la Commission communautaire commune ne se trouvait pas dans la situation budgétaire que nous connaissons depuis près d'une année, des campagnes de sensibilisation du public pourraient être entreprises, en vue d'inviter les personnes à rencontrer régulièrement et préventivement leur généraliste.

De même une autre campagne de prévention et de promotion de la santé inviterait les médecins généralistes à sensibiliser leur patients et leurs famille aux bienfaits de vaccins contre les maladies contagieuses, à l'unité du dépistage du cancer, aux dangers du tabagisme ou de certaines assuétudes. Nous espérons pouvoir entreprendre le plus tôt possible ces différentes actions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège réuni.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, quelques questions qui ont été posées sont relatives aux recommandations du rapport sur la pauvreté.

Je confirme que notre Assemblée tiendra compte, comme elle l'a toujours fait, des recommandations émises. C'est la raison pour laquelle nous dresserons un bilan de ce qui a été accompli par rapport aux recommandations. Je signale qu'un premier bilan a déjà été dressé.

Les recommandations s'adressent également à d'autres niveaux de pouvoir et vous pouvez être rassurés quant au rôle de relais que nous assumerons.

Enfin, je précise que le taux d'utilisation des crédits budgétaires est particulièrement élevé dans ce domaine, ce qui montre notre préoccupation.

La deuxième question a trait à l'ordonnance-cadre réglementant certains secteurs de l'aide aux personnes. M. Grimberghs m'interrogeait sur les échéances. Ce texte a été approuvé en novembre 1997 en première lecture. L'avis du Conseil d'Etat a été remis en octobre 1998. Il a été approuvé en deuxième lecture en décembre 1998 par le Collège. Le projet est actuellement soumis au Conseil d'Etat pour un deuxième avis suite à certaines modifications apportées, notamment après l'avis du Conseil consultatif de l'aide aux personnes.

Quand la table ronde intersectorielle, l'accord a été signé en 1997. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositions prévues par les articles 40 et 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Chaque fois, l'urgence est justifiée.

Les moyens supplémentaires dégagés pour répondre au prescrit de l'ordonnance-cadre et de la table ronde intersectorielle ne seront effectivement mis en œuvre que si le budget 1999 est adopté.

En ce qui concerne les hôpitaux publics, le Collège réuni et le Gouvernement envisagent d'interpeller le Fédéral sur les mécanismes de financement des hôpitaux en général et des hôpitaux publics en particulier.

En outre, deux projets en cours de négociation sont actuellement sur la table de la Cellule Iris. Ils permettront d'améliorer tant l'offre hospitalière que la situation financière des hôpitaux. Je veux parler, premièrement, du nouveau statut des médecins, à savoir le principe d'un médecin monoréseau, au suite de la liaison d'une partie de la rémunération du médecin aux résultats de l'hôpital et enfin d'une association plus étroite du corps médical dans la gestion de l'hôpital.

Deuxièmement, nous sommes attentifs à la restructuration des hôpitaux publics pour tenir compte notamment de la croissance de l'hospitalisation de jour et l'évolution démographique. Nous ne sommes pas dupes; nous savons que cela impliquera une reconversion des indices de certains lits et sans aucun doute le regroupement de diverses institutions.

Ik kom nu tot de vragen van de heer Gatz.

Wat de taalscholen betreft, waren er op 26 oktober 1998 reeds 13 taalsessies aan de gang. Daarbij waren ongeveer 130 leerlingen betrokken.

De BGDA heeft mij volgende cijfergegevens verstrekt over de deelname aan de taalexamen. Voor het eerste trimester 1998 waren er 34 Franstalige en 4 Nederlandstalige kandidaten. Voor het vierde trimester 1998 waren er 97 Franstaligen en 22 Nederlandstaligen ingeschreven. Er is dus een duidelijke positieve evolutie vast te stellen.

De wervingsreserve telt op 20 oktober 1998 57 geslaagden in het taalexamen. Er zijn 48 Franstaligen en 9 Nederlandstaligen gespreid over een reeks kwalificaties. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs.— Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, permettez moi tout d'abord d'attirer l'attention de M. Hasquin sur quelques points précis, en espérant que M. Chabert consentira tout à l'heure à être des nôtres... M. Hasquin a déclaré veiller à la continuité des politiques qu'il a entreprises. Dès lors, il voudra bien reconnaître la continuité des critiques émises par l'opposition.

En ce qui concerne le programme d'investissement, nous sommes choqués car nous pensons que le Collège réuni devrait, en l'absence de majorité, gérer les choses « en affaires prudentes », selon la formule utilisée par certains juristes, or, nous avons au contraire l'impression qu'il n'y a plus de freins. Le Collège tire des plans sur la comète en faisant des promesses à des échéances qui dépassent de très loin le cadre juridique. Comment peut-il promettre à des gens qu'ils recevront des investissements dans dix, onze voire douze ans, sur la base d'une décision prise ce jour, sans que l'Assemblée ne donne son aval? Il n'existe aucune disposition législative qui l'autorise à engager l'avenir de cette manière. Je pense par conséquent qu'il n'est pas anormal de souligner ce problème au cours des débats...

En fait, le volume des investissements a connu un décollage brutal. En effet, la Cour des comptes écrit: « Si l'on confronte le projet de budget 1998 du mois de septembre à celui du mois de février, on constate que seuls les crédits dissociés sont substantiellement modifiés; les crédits d'ordonnance étant réduits de 122 millions et les crédits d'engagement augmentés de 237,5 millions. Le déficit budgétaire s'établit in fine à 248,8 millions; l'encours potentiel des engagements à la fin de l'année 1998, qui aurait dû diminuer de 307 millions sur la base du projet de février, est maintenant augmenté de 52,5 millions ». M. le ministre Hasquin vient à cette tribune, tel un magicien, citer d'autres chiffres, qui sont sans doute le fruit d'une application plus modérée de ses intentions. En vérité, les choses n'avancent pas au rythme souhaité par le ministre, même quand il claque des doigts! Il aurait probablement souhaité procéder à davantage d'engagements mais il n'y est pas arrivé. C'est possible... C'est une possibilité, monsieur le ministre. Cependant, ce que je dénonce très clairement, c'est que vous avez retiré un projet de budget 1998 pour le remplacer par un autre, avec pour seule ambition d'augmenter le volume des engagements pour contourner, en quelque sorte, le fait que vous n'aviez pas obtenu l'adoption par notre Assemblée; non pas du budget 1998, mais de l'ordonnance qui vous aurait permis de faire de la dégustation

dans le cadre du fonds budgétaire d'investissement dont vous nous avez parlé mais dont nous n'avons jamais vu la couleur.

Dans sa réponse, M. Chabert parle d'un volume d'investissements de 610 millions pour les deux secteurs. Selon moi, il doit y avoir une petite coquille dans le texte car, en réalité, il s'agit de 710 millions de crédits d'engagement que les membres du Collège sollicitent de notre Assemblée. Pour ma part, j'ai déposé un amendement visant à réduire le volume des engagements. Peut-être qu'ayant vu l'amendement, les membres du Collège ont décidé de solliciter moins de crédits que prévu. Cependant, dans ce cas, M. Chabert pourrait soit voter mon amendement, soit en déposer un autre. Mais selon moi, il s'agit plutôt d'une erreur au niveau des informations communiquées en séance publique.

Monsieur le ministre, vous n'étiez pas sûr d'avoir été à l'initiative du report de l'examen du budget 1998. Je vous invite à ouvrir le rapport à la page 5. Voici ce qui y est acté: « Au nom du Collège réuni, le ministre Chabert rappelle que le budget 1998 a été examiné en 1997. La deuxième version qui a été déposée en février 1998 par le Collège réuni a, quant à elle, été retirée — nous l'avons d'ailleurs appris à ce moment-là — « au moment du dépôt de la troisième version du budget 1998. »

Vous concluez comme suit, monsieur le ministre: « Dans ces circonstances, le Collège réuni a renoncé momentanément à en demander la discussion et le vote. »

Je peux parfaitement comprendre, monsieur le ministre, que vous ne soyez pas très fier que de telles informations figurent dans un document parlementaire et puissent être transmises à la Cour des Comptes. Cependant, ce n'est pas mon problème. Vous avez renoncé à faire examiner un budget que vous avez déposé. Telle est votre responsabilité. Le nôtre est de le souligner et d'en aviser la Cour des Comptes afin qu'elle vérifie si la manière dont vous entendez recueillir les éléments qui nous conduisent à une situation exceptionnelle est effectivement conforme à une application correcte et limitée de l'utilisation des articles 40 et 44 des lois sur la comptabilité de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais réagir très brièvement. Monsieur Chabert, je ne mets nullement en doute la transparence sur le plan budgétaire, puisque nous recevons régulièrement des états de dépenses. Mais en l'occurrence, il s'agit davantage de consistance politique. Le problème est d'assurer non seulement la continuité des services, mais aussi le développement des secteurs bicommunautaires de cette ville. Mais qui le veut réellement? Ni le VLD, ni la Volksunie, ni, sans doute, le FDF.

Je dois dire à certains collègues néerlandophones qu'il devient lassant de les entendre toujours aborder les problèmes par le biais des comptages linguistiques, alors qu'un des rôles du bicommunautaire consisterait à prendre en compte ensemble l'aspect multiculturel de Bruxelles; à terme, cette démarche conduirait peut-être à un plus grand nombre de néerlandophones. Hélas, je ne rencontre pas assez souvent cette approche moins comptable et plus dynamique!

Je n'ai pas entendu de réponse au sujet de la politique menée à l'égard des personnes du troisième âge ni les réactions du Collège en ce qui concerne la maltraitance des aînés. Je m'inquiétais au sujet des budgets pour des initiatives nouvelles; ces derniers étant bloqués, le Collège a-t-il trouvé des alternatives pour répondre à ces défis d'aujourd'hui, comme le rappelle l'enquête commanditée par Mme Miet Smet?

Monsieur Hasquin, un des buts de l'interpellation était de valoriser cette enquête de l'Institut scientifique de santé publique. Je constate que nous sommes d'accord sur la qualité de l'enquête, sur les compétences de la Commission bicommunautaire au sujet du suivi de cette enquête et sur la nécessaire prudence dans l'interprétation des résultats. Mais je n'ai pas entendu de réponse à ma proposition d'étude complémentaire et de sollicitation, dans ce cas-ci, du budget régional de la recherche non économique, sur ce grand défi des affections de l'appareil locomoteur, principales causes de morbidité touchant de nombreux Bruxellois. Je pense que ma proposition est utile. M. Grijp, qui est parmi nous, répondra peut-être aussi à cet appel: une recherche complémentaire en coordination avec le budget régional et le budget bicommunautaire pourrait être entamée sur ce sujet qui touche de nombreux Bruxellois dans leur mobilité quotidienne, comme le révèle l'enquête.

J'ai bien noté que l'idée de la comparaison intervilles fait son chemin. On ne prend plus simplement en compte des comparaisons interrégionales dont la validité est limitée. Vous vous engagez donc à établir des comparaisons interurbaines. A cet égard, je me permets de souligner l'étude sur l'infarctus et le stress psycho-social à laquelle le professeur Kormitzer a contribué et où une comparaison est faite entre Gand et Charleroi.

Diverses universités ont contribué à cette étude. Je pense donc que notre essai de rigueur scientifique fait en sorte que nous nous rencontrons sur une série de commentaires sur cette enquête.

En ce qui concerne l'Observatoire, permettez-moi d'être prudent. J'ai noté les décisions qui ont été prises par le Collège mais j'attendais leur réalisation depuis tellement longtemps que j'attendrai encore un peu pour apprécier.

En ce qui concerne la plate-forme santé mentale, je vous ai fait une suggestion. Le docteur Matiot qui dirige un centre de santé mentale dans le centre de la ville et qui est attaché à l'ULB, a réalisé une étude sur les suicides de jeunes Bruxellois. Cette dernière contenait des pistes à suivre puisqu'on constate que, dans la majorité des cas, les jeunes n'avaient pas consulté avant leur acte malheureux. Cela pose tout de même des questions sur la façon dont les budgets sont consacrés à tous ces services. On peut aussi s'interroger sur le fait que, pour ces incidents aussi graves, il n'y a pas eu que si peu de contact préalable avec ces services. Je pense qu'il faut approfondir ces études et revenir sur ces questions importantes à l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De algemene samengevoegde bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE CONCERNANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1999

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 74/1 et 74/2).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 74/1 en 74/2).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet gecoördineerd op 17 februari 1994.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1999, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 1 962 100 000 francs conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1999 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie geraamd op 1 962 100 000 frank overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le Collège réuni est autorisé à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes par prélèvement sur les soldes positifs des années antérieures à concurrence de 401 200 000 francs.

Art. 3. Het Verenigd College wordt gemachtigd tot het dekken van het verschil tussen de uitgaven en de ontvangsten door voorafneming op de positieve saldi van de voorgaande jaren ten belope van 401 200 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le Collège réuni est autorisé à décider des placements.

Le Collège réuni est autorisé, en attendant l'affectation des liquidités de la Commission communautaire commune au financement de ses projets, de les mettre sans compensation à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale en couverture de ses besoins de trésorerie.

Het Verenigd College wordt gemachtigd te beslissen over beleggingen.

Het Verenigd College wordt gemachtigd in afwachting van de aanwending van de liquiditeiten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot de financiering van haar projecten, deze liquiditeiten zonder compensatie ter beschikking te stellen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter dekking van zijn thesauriebehoeften.

A cet article 4, alinéa 2, MM. Grimberghs, Harmel et Galand présentent l'amendement n° 1 que voici:

Bij dit artikel 4, alinea 2, stellen de heren Grimberghs, Harmel en Galand volgend amendement nr. 1 voor:

« Supprimer le deuxième alinéa. »

« Het tweede lid te doen vervallen. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, cet amendement est déposé par M. Harmel, M. Galand et moi-même. Il vise à supprimer cette mise à disposition de moyens qui est réalisée, sans compensation de la trésorerie de la Commission communautaire commune vers la trésorerie régionale. Cela réduit de 18 millions les recettes de la Commission communautaire commune.

M. le Président. — Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

De stemmingen over het amendement en over het artikel zijn aangehouden.

Art. 5. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Art. 5. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1999.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemmingen over het amendement, het aangehouden artikel en het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1999

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Tout d'abord du tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Au tableau l'amendement n° 2 suivant a été déposé par MM. Grimberghs, Harmel et Galand.

Bij de tabel wordt volgend amendement nr. 2 neergelegd door de heren Grimberghs, Harmel en Galand.

« Remplacer le montant de « 300 millions » inscrit en crédits d'engagement à l'allocation de base 02 5 1 51.01 par le montant de « 125 millions ».

Remplacer le montant de « 250 millions » inscrit en crédits d'engagement à l'allocation de base 02 5 1 63.01 par le montant de « 125 millions ».

Remplacer le montant de « 65 millions » inscrit en crédits d'engagement à l'allocation de base 03 7 1 51.01 par le montant de « 35 millions ».

Remplacer le montant de « 95 millions » inscrit en crédits d'engagement à l'allocation de base 03 7 1 61.01 par le montant de « 35 millions ».

« Het bedrag van « 300 miljoen » vastleggingskredieten in basisallocatie 02 5 1 51.01 te vervangen door het bedrag van « 125 miljoen ».

Het bedrag van « 250 miljoen » vastleggingskredieten in basisallocatie 02 5 1 63.01 te vervangen door het bedrag van « 125 miljoen ».

Het bedrag van « 65 miljoen » vastleggingskredieten in basisallocatie 03 7 1 51.01 te vervangen door het bedrag van « 35 miljoen ».

Het bedrag van « 95 miljoen » vastleggingskredieten in basisallocatie 03 7 1 61.01 te vervangen door het bedrag van « 35 miljoen ».

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, l'amendement n° 2 est une application dans l'annexe de l'amendement déposé à l'article 2.

M. le Président. — Au tableau les amendements n°s 3 et 4 suivants ont été déposés par MM. Grimberghs, M. Harmel et Mme Huytebroeck.

Bij de tabel worden volgende amendementen nrs. 3 en 4 neergelegd door de heren Grimberghs, Harmel en mevrouw Huytebroeck.

« Supprimer le crédit non dissocié inscrit à l'allocation de base 02 1 1 41.03.

Remplacer le montant de « 300 000 » inscrit en crédits non dissociés à l'allocation de base 02 3 1 33.03 par le montant de « 4 500 000 ».

« Het niet gesplitst krediet in basisallocatie 02 1 1 41.03 te doen vervallen.

Het bedrag van « 300 000 » niet gesplitste kredieten in basisallocatie 02 3 1 33.03 te vervangen door het bedrag van « 4 500 000 ».

« Supprimer le crédit non dissocié inscrit à l'allocation de base 03 1 1 41.03.

Remplacer le montant de « 5 900 000 » inscrit en crédits non dissociés à l'allocation de base 03 1 5 33.06 par le montant de « 10 900 000 ».

Remplacer le montant de « 4 000 000 » inscrit en crédits non dissociés à l'allocation de base 03 1 6 43.44 par le montant de « 7 000 000 ».

Remplacer le montant de « 3 000 000 » inscrit en crédits non dissociés à l'allocation de base 03 1 7 33.09 par le montant de « 10 000 000 ».

Remplacer le montant de « 2 600 000 » inscrit en crédits non dissociés à l'allocation de base 03 1 2 33.01 par le montant de « 3 800 000 ».

« Het niet gesplitst krediet in basisallocatie 03 1 1 41.03 te doen vervallen.

Het bedrag van « 5 900 000 » niet gesplitste kredieten in basisallocatie 03 1 5 33.06 te vervangen door het bedrag van « 10 900 000 ».

Het bedrag van « 4 000 000 » niet gesplitste kredieten in basisallocatie 03 1 6 43.44 te vervangen door het bedrag van « 7 000 000 ».

Het bedrag van « 3 000 000 » niet gesplitste kredieten in basisallocatie 03 1 7 33.09 te vervangen door het bedrag van « 10 000 000 ».

Het bedrag van « 2 600 000 » niet gesplitste kredieten in basisallocatie 03 1 2 33.01 te vervangen door het bedrag van « 3 800 000 ».

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Ces deux amendements visent à diminuer les dépenses de la Commission communautaire commune dans ce secteur.

M. le Président. — Les votes sur les amendements et le tableau sont dès lors réservés.

De stemmingen over de amendementen en de tabel zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnatie.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

Artikel 1. Deze ordonnatie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet gecoördineerd op 17 februari 1994.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire commune afférentes à l'année budgétaire 1999 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en francs):

Séance plénière du lundi 14 décembre 1998
Plenaire vergadering van maandag 14 december 1998

	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'enga- gement
Crédits non dissociés	1 576 200 000	1 576 200 000
Crédits dissociés	787 200 000	714 800 000
Crédits années antérieures	—	—
Total	2 363 200 000	2 290 800 000

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. Voor de uitgaven van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1999 worden kredieten geopend ten bedrage van (in frank):

	Ordonnan- cerings- kredieten	Vast- leggings- kredieten
Niet-gesplitste kredieten	1 576 200 000	1 576 200 000
Gesplitste kredieten	787 200 000	714 800 000
Kredieten vorige jaren	—	—
Totaal	2 363 200 000	2 290 800 000

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

A cet article 2 l'amendement n° 1 suivant a été déposé par MM. Grimberghs, Harmel et Galand.

Bij dit artikel 2 wordt volgend amendement nr. 1 neergelegd door de heren Grimberghs, Harmel et Galand.

« Remplacer le montant de 714 800 000 par le montant de 320 000 000. »

« Het bedrag van 714 800 000 te vervangen door het bedrag van 320 000 000. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, l'amendement vise à réduire le volume des engagements. Comme je l'ai indiqué voici quelques instants, il nous semble qu'en l'absence de base légale pour prendre des engagements sur l'avenir, il n'est pas justifié d'augmenter le volume des engagements. Pour déterminer celui-ci, nous avons pris comme base la moyenne des trois dernières années durant lesquelles la Commission communautaire commune a fonctionné. Ce montant n'a pas été pris au hasard. Il s'agit de la moyenne des dépenses dans le programme d'investissement pour 1995, 1996 et 1997.

M. le Président. — Les votes sur l'amendement n° 1 et l'article 2 sont réservés.

De stemmingen over het amendement nr. 1 en over artikel 2 zijn aangehouden.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

Art. 3. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvorderingen te betalen die 200 000 frank niet te boven gaan.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experten belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 200 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experten uit het buitenland en van de kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. A concurrence des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire commune, les avances réglementaires sur les subsides aux établissements relevant de la compétence de la Commission communautaire commune sont liquidées comme suit:

— une première tranche de 75 % de l'avance prévue est octroyée sans visa préalable de la Cour des comptes;

— une deuxième tranche de 25 % est octroyée après visa de la Cour des comptes pour l'ensemble des dépenses prévues.

Art. 4. Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, worden de reglementaire voorschotten op de betoelaging van de instellingen behorende tot de bevoegdheid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betaald als volgt:

— een eerste tranche van 75 % van het voorziene voorschot wordt uitgekeerd zonder voorafgaand visum van het Rekenhof;

— een tweede tranche van 25 % wordt uitgekeerd na visum van het Rekenhof op de totale voorziene uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. A concurrence des crédits inscrits aux allocations de base 01.0.1.11.03 et 01.0.1.11.04 du budget de la Commission communautaire commune, les paiements réglementaires sont liquidés sans visa préalable pour la Cour des comptes.

Art. 5. Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de basisallocaties 01.0.1.11.03 en 01.0.1.11.04 van begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie worden de reglementaire betalingen betaald zonder voorafgaand visum van het Rekenhof.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires, s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 14 de la même loi.

Art. 6. In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen voor begrafenis kosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission.

Art. 7. Machtiging wordt verleend provisies toe te staan aan advocaten, experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van de Commissie optreden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Par dérogation à l'article 5 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance à l'allocation de base 01.0.1.12.01. et relatives aux :

— honoraires d'avocats et médecins;

— frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales;

— jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'Administration;

— rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les avances provisionnelles);

— indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Commission à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés.

Art. 8. In afwijking van artikel 5 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen ten laste van de bij de onderhavige ordonnantie geopende kredieten schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd op de basisallocatie 01.0.1.12.01. met betrekking tot:

— erelonen van advocaten en geneesheren;

— gerechtskosten inzake burgerlijke, administratieve en strafzaken;

— presentiegelden, reis- en verblijfskosten van niet tot de Administratie behorende personen;

— bezoldigingen van niet tot de Administratie behorende deskundigen en prestaties van derden (met inbegrip van de provisionele voorschotten);

— allerhande schadevergoedingen aan derden voortvloeiend uit het opnemen door de Commissie van haar verantwoordelijkheid voor wat betreft van door haar organen en door haar beambten gepleegde handelingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être octroyées :

— à la Région de Bruxelles-Capitale pour frais de l'Assemblée réunie.

allocation de base : 00.0.1.41.01.

— à la Région de Bruxelles-Capitale pour les frais locatifs des cabinets ministériels.

allocation de base : 00.0.1.41.03.

— aux CPAS — pilotes.

allocation de base : 01.0.1.43.01.

— pour le Centre de documentation et de coordination sociales.

allocations de base : 01.0.1.52.02, 03.1.1.33.01 et 03.1.1.74.03.

— à l'ORBEM pour la prise en charge de travailleurs du troisième circuit de travail et d'agents contractuels subventionnés.

allocations de base : 02.1.1.41.03 et 03.1.1.41.03.

— au secrétariat du Comité consultatif de bioéthique.

allocation de base : 02.1.1.41.04.

— pour activités liées à la politique de santé.

allocations de base : 02.1.2.33.01 et 02.1.2.43.01.

— à l'ASBL Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé.

allocations de base : 02.1.3.33.08 et 03.1.3.33.08.

— aux structures de coordination hospitalière bruxelloise.

allocations de base : 02.1.4.33.07 et 02.1.4.43.42.

— pour des activités de prévention.

allocation de base : 02.2.2.33.02.

— aux services de soins à domicile.

allocations de base : 02.3.1.33.03 et 02.3.1.43.03.

— pour des activités de santé mentale.

allocation de base : 02.4.1.33.02.

— aux services de santé mentale et de télé-accueil.

allocations de base : 02.4.1.33.04 et 02.4.1.43.40.

— pour les projets d'accompagnement de victimes en milieu hospitalier.

allocations de base : 02.4.1.33.06 et 02.4.1.43.41.

— aux établissements relevant de la santé dans le secteur des matières personnalisables pour la réalisation du programme d'investissement.

allocations de base : 02.5.1.51.01 et 02.5.1.63.01.

— aux associations et organismes qui s'occupent de prévention et/ou d'information en matière d'aide aux personnes.

allocation de base : 03.1.2.33.01.

— aux organismes pour initiatives sociales.

allocations de base : 03.1.5.33.06 et 03.1.6.43.44.

— pour formations.
allocations de base: 03.1.7.33.09 et 03.1.7.41.05.

— à l'Ecole régionale d'administration publique pour la formation aux agents des CPAS.
allocation de base: 03.1.7.41.04.

— aux institutions reconnues dans le cadre de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, modifié par l'ordonnance du 16 mai 1991.
allocations de base: 03.3.1.33.02 et 03.3.1.43.40.

— pour l'intervention dans l'achat d'un minibus.
allocation de base: 03.3.1.52.02.

— aux services de reclassement social pour personnes handicapées.
allocation de base: 03.3.2.41.01.

— aux associations privées qui offrent un asile de nuit et aux centres d'accueil d'urgence.
allocation de base: 03.4.1.33.05.

— aux maisons d'accueil.
allocation de base: 03.4.2.33.03.

— aux services de réinsertion sociale.
allocation de base: 03.4.3.33.04.

— aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.
allocations de base: 03.5.1.33.05 et 03.5.1.43.41.

— aux centres de consultation prématrimoniale, matrimoniale et familiale.
allocations de base: 03.5.2.33.06 et 03.5.2.43.42.

— aux centres de service social.
allocation de base: 03.5.3.33.07.

— pour la coordination sociale au sein des CPAS.
allocation de base: 03.5.5.43.02.

— pour le paiement du Fonds spécial de l'aide social aux centres publics d'aide sociale.
allocation de base: 03.6.1.43.01.

— aux flats pour personnes âgées, asiles de nuit, maisons d'accueil, maisons de repos et instituts médico-pédagogiques pour la réalisation du programme d'investissement.
allocations de base: 03.7.1.51.01 et 03.7.1.61.01.

Art. 9. Binnen de perken van de betrokken basisallocaties kunnen de volgende toelagen worden toegekend:

— aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor kosten van de Verenigde Vergadering.
basisallocatie: 00.0.1.41.01.

— aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de huurkosten van de ministeriële kabinetten.
basisallocatie: 00.0.1.41.03.

— aan de piloot-OCMW's.
basisallocatie: 01.0.1.43.01.

— voor het Centrum voor Maatschappelijke Documentatie en Coördinatie.
basisallocaties: 01.0.1.52.02, 03.1.1.33.01 en 03.1.1.74.03.

— aan de BGDA voor tenlasteneming van werknemers uit het derde arbeidscircuit en van gesubsidieerde contractuele agenten.
basisallocaties: 02.1.1.41.03 en 03.1.1.41.03.

— aan het secretariaat van het Raadgevend Comité voor bio-ethiek.
basisallocatie: 02.1.1.41.04.

— voor activiteiten verbonden met het gezondheidsbeleid.
basisallocaties: 02.1.2.33.01 en 02.1.2.43.01.

— aan de VZW Intersectorieel Fonds voor Gezondheids- en Welzijnsinstellingen.
basisallocaties: 02.1.3.33.08 en 03.1.3.33.08.

— aan de coördinatiestructuren voor de Brusselse ziekenhuizen.
basisallocaties: 02.1.4.33.07 en 02.1.4.43.42.

— voor activiteiten inzake preventie.
basisallocatie: 02.2.2.33.02.

— aan de diensten voor thuiszorg.
basisallocaties: 02.3.1.33.03 en 02.3.1.43.03.

— voor activiteiten inzake geestelijke gezondheidszorg.
basisallocatie: 02.4.1.33.02.

— aan de diensten voor geestelijke gezondheid en voor tele-onthaal.
basisallocaties: 02.4.1.33.04 en 02.4.1.43.40.

— voor projecten van slachtofferbegeleiding binnen het ziekenhuis.
basisallocaties: 02.4.1.33.06 en 02.4.1.43.41.

— aan de gezondheidsinstellingen in de sector van de persoonsgebonden materies voor de uitvoering van het investeringsprogramma.
basisallocaties: 02.5.1.51.01 en 02.5.1.63.01.

— aan verenigingen en instellingen die zich bezighouden met preventie en/of informatie inzake bijstand aan personen.
basisallocatie: 03.1.2.33.01.

— aan de instellingen voor sociale initiatieven.
basisallocaties: 03.1.5.33.06 en 03.1.6.43.44.

— voor vormingen.
basisallocaties: 03.1.7.33.09 en 03.1.7.41.05.

— aan de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur voor de vorming aan de personeelsleden van de OCMW's.
basisallocatie: 03.1.7.41.04.

— aan de erkende inrichtingen in het kader van het koninklijk besluit nr. 81 van 10 november 1967 tot instelling van een Fonds voor medische, sociale en pedagogische intellingen voor gehandicapten, gewijzigd door de ordonnantie van 16 mei 1991.
basisallocaties: 03.3.1.33.02 en 03.3.1.43.40.

— voor de tussenkomst in de aankoop van een minibus.

basisallocatie: 03.3.1.52.02.

— aan de diensten voor sociale reclassering der minder valide personen.

basisallocatie: 03.3.2.41.01.

— aan de privé-verenigingen die een nachtasiel aanbieden en aan de centra voor dringende opvang.

basisallocatie: 03.4.1.33.05.

— aan de onthaalhuizen.

basisallocatie: 03.4.2.33.03.

— aan de diensten voor sociale integratie.

basisallocatie: 03.4.3.33.04.

— aan de diensten voor gezins- en bejaardenhulp.

basisallocaties: 03.5.1.33.05 en 03.5.1.43.41.

— aan de prematrimoniale, matrimoniale en familiale consultatiecentra.

basisallocaties: 03.5.2.33.06 en 03.5.2.43.42.

— aan de centra voor maatschappelijk welzijn.

basisallocatie: 03.5.3.33.07.

— voor de sociale coördinatie binnen de OCMW's.

basisallocatie: 03.5.5.43.02.

— voor de uitbetaling van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn aan de openbare centra voor maatschappelijk werk.

basisallocatie: 03.6.1.43.01.

— aan flats voor bejaarden, nachtasielen, onthaalhuizen, rusthuizen en medisch-pedagogische instellingen voor de uitvoering van het investeringsprogramma.

basisallocaties: 03.7.1.51.01 en 03.7.1.61.01.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. La présente ordonnance produit ses effets le 1^{er} janvier 1999.

Art. 10. Deze ordonnatie heeft uitwerking met ingang van 1 januari 1999.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het amendement, aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

Mesdames, messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour reprendre l'ordre du jour du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad te hervatten.

— La séance plénière est suspendue à 18 h 35.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 18.35 uur.

Elle est reprise à 20 h 30.

De vergadering wordt hervat om 20.30 uur.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1999

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur l'amendement, l'article réservé, le tableau et l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen over het aangehouden amendement, het artikel, de tabel en het geheel van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Grimberghs, Harmel et Galand à l'article 4, alinéa 2.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Grimberghs, Harmel en Galand bij artikel 4, alinea 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

70 membres sont présents.

46 votent non dans le groupe linguistique français.

7 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.

11 votent oui dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming:

- 70 leden zijn aanwezig.
- 46 stemmen neen in de Franse taalgroep.
- 7 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.
- 11 stemmen ja in de Franse taalgroep.
- 3 onthouden zich in de Franse taalgroep.
- 3 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

Le quorum est atteint.

Het quorum is behaald.

La majorité est obtenue dans chaque groupe linguistique.

De meerderheid is behaald in elke groep.

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Béghin, Chabert, Garcia, Grijp, Lootens-Stael, Vandenbossche en van Wallegem.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. de Looz-Corswarem, Fripiat et Mme Raspoet.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Gatz, Goovaerts en Vanhengel.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'article 4.

Dames en heren, wij stemmen nu over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote:

- 69 membres sont présents.
- 43 votent oui dans le groupe linguistique français.
- 5 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.
- 15 votent non dans le groupe linguistique français.
- 5 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.
- 1 s'abstient dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming:

- 69 leden zijn aanwezig.
- 43 stemmen ja in de Franse taalgroep.
- 5 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.
- 15 stemmen neen in de Franse taalgroep.
- 5 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.
- 1 onthoudt zich in de Franse taalgroep.

L'article 4 est rejeté.

Artikel 4 is verworpen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Béghin, Chabert, Garcia, Grijp en Vandenbossche.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Mmes Nagy, Raspoet et M. Veldekens.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Gatz, Goovaerts, Lootens-Stael, Vanhengel en van Wallegem.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. de Looz-Corswarem.

Le projet contenant le budget Voies et Moyens n'est pas adopté.

Het ontwerp houdende de Middelenbegroting is niet aangenomen.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET
DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE
1999**

Votes réservés

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE
UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAP-
PELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR
HET BEGROTINGSJAAR 1999**

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés, le tableau et l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen, de tabel en het geheel van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de M. Grimberghs et consorts.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heer Grimberghs en c.s.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote:

68 membres sont présents.

45 votent non dans le groupe linguistique français.

7 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.

11 votent oui dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

2 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming:

68 leden zijn aanwezig.

45 stemmen neen in de Franse taalgroep.

7 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.

11 stemmen ja in de Franse taalgroep.

3 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

2 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demanze, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Béghin, Chabert, Garcia, Grijp, Lootens-Stael, Vandenbossche en van Walleghem.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. Fripiat et Mme Raspoet.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Gatz, Goovaerts en Vanhengel.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'amendement n° 3 de M. Grimberghs et consorts.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heer Grimberghs en c.s.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote:

68 membres sont présents.

44 votent non dans le groupe linguistique français.

7 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.

11 votent oui dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming:

68 leden zijn aanwezig.

44 stemmen neen in de Franse taalgroep.

7 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.

11 stemmen ja in de Franse taalgroep.

3 onthouden zich in de Franse taalgroep.

3 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Béghin, Chabert, Garcia, Grijp, Lootens-Stael, Vandenbossche en van Walleghem.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. de Looz-Corswarem, Fripiat et Mme Raspoet.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Gatz, Goovaerts en Vanhengel.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'amendement n° 4 de M. Grimberghs et consorts.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heer Grimberghs en c.s.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

68 membres sont présents.

45 votent non dans le groupe linguistique français.

7 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.

11 votent oui dans le groupe linguistique français.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

2 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming :

68 leden zijn aanwezig.

45 stemmen neen in de Franse taalgroep.

7 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.

11 stemmen ja in de Franse taalgroep.

3 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

2 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Béghin, Chabert, Garcia, Grijp, Lootens-Stael, Vandenbossche en van Walleghem.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Gatz, Goovaerts en Vanhengel.

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

M. Fripiat et Mme Raspoet.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote sur le tableau.

Dames en heren, wij stemmen nu over de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

69 membres sont présents.

43 votent oui dans le groupe linguistique français.

5 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

16 votent non dans le groupe linguistique français.

5 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming:

- 69 leden zijn aanwezig.
- 43 stemmen ja in de Franse taalgroep.
- 5 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.
- 16 stemmen neen in de Franse taalgroep.
- 5 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.

Le tableau est rejeté. Le projet d'ordonnance est également rejeté.

De tabel is verworpen. Het ontwerp van ordonnantie is ook verworpen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Deman-
nez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir,
Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin,
Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme
Lemesre, M. Michel, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa,
MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes
Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Mme Van
Pévenage et M. van Weddingen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Béghin, Chabert, Garcia, Grijp en Vandenbossche.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy,
Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel,
Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Mmes Nagy,
Raspoet et M. Veldekens.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Gatz, Goovaerts, Lootens-Stael, Vanhengel en van
Wallegem.

M. le Président. — La séance plénière de l'Assemblée
réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van
de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de
Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 20 h 40.*

De plenaire vergadering wordt om 20.40 uur gesloten.

ANNEXE

DELIBERATION BUDGETAIRE

— Par lettre du 1^{er} décembre 1998, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 44, § 1^{er}, des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération motivée (n° 98/44014) du Collège réuni du 26 novembre 1998 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses de la Commission communautaire commune.

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 3 décembre 1998, la Cour des comptes prend acte de la délibération budgétaire 98/44013 du 12 novembre 1998 du Collège réuni de la Commission communautaire commune prise en exécution de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et fait part à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune que son Collège est d'avis que les considérants énoncés dans le préambule de cette délibération permettent de conclure à l'existence de « circonstances exceptionnelles » au sens dudit article 44.

BIJLAGE

BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 1 december 1998, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 44, § 1, van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de gemotiveerde beraadslaging (nr. 98/44014) van het Verenigd College van 26 november 1998 houdende machtiging tot het vastleggen, het ordonnanceren en het betalen van uitgaven van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

REKENHOF

— Bij brief van 3 december 1998 neemt het Rekenhof akte van de begrotingsbeslissing 98/44013 van 12 november 1998 van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie genomen ter uitvoering van artikel 44 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit en deelt de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie mee dat zijn College van oordeel is dat de consideransen van de begrotingsbeslissing toelaten het bestaan te erkennen van « buitengewone omstandigheden » zoals voorzien in bovenvernoemd artikel 44.